

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 28 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT

1. — Rappels au règlement (p. 6790).
MM. Alain Bonnet, Lagorce, le président.
2. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6790).

Anciens combattants.

M. Ginoux, rapporteur spécial de commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants.

M. Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants.

M. Beucler, secrétaire d'État aux anciens combattants.

MM. Niles,
Robert-André Vlvien,
Brocard,
Gilbert Faure,
Le Cabellec,
Grussenmeyer,
Durieux,

MM. d'Harcourt,
Rivière,
Tourné,
Neuwirth,
Vacant,
Valbrun,
Gilbert Schwartz,
Corrèze,
Hardy,
M^{me} Fritsch,
MM. Branger,
Chasseguet.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Ordre du jour (p. 6810).

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bonnet. En ce jour où, d'après les nouvelles du matin, cinq millions de Français partent en week-end, il est regrettable que notre Assemblée ait à examiner le budget des anciens combattants. Pourquoi le pouvoir choisit-il chaque année, pour l'examen de ce budget, la veille de la Toussaint? Nous avons reçu des lettres de dirigeants d'associations d'anciens combattants qui critiquent, à juste titre, ce choix. Les anciens combattants ont pourtant, comme le disait Clemenceau, des droits sur nous. Il semble que le Gouvernement, maître réel de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'ait oublié. Pour l'année prochaine, souhaitons qu'une autre date soit retenue. Il est vrai que le pouvoir souhaite voir le moins de monde possible dans notre hémicycle. De la sorte et par sa faute, le règlement définitif du contentieux de nos amis anciens combattants se trouve retardé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lagorce, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Lagorce. Mon ami Alain Bonnet vient d'évoquer cette malheureuse coïncidence qui fait que la discussion du budget des anciens combattants s'ouvre à la veille de ce long week-end de la Toussaint.

Je voudrais souligner à mon tour une coïncidence non moins malheureuse : cette discussion a lieu alors que s'ouvre aujourd'hui à Bordeaux le congrès national des anciens combattants prisonniers de guerre et C. A. T. M. Vous savez que la fédération des anciens combattants prisonniers de guerre et anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc groupe 510 000 adhérents et que des délégués de tous les coins de France viendront aujourd'hui à Bordeaux. En tant que député de la Gironde, je déplore de ne pouvoir être aux côtés de mes camarades anciens combattants de mon département pour recevoir nos camarades délégués. D'autre part, je pense que de nombreux dirigeants nationaux qui seront à Bordeaux auraient également aimé assister à ce débat budgétaire. C'est là quelque chose que je regrette moi aussi, monsieur le président.

M. le président. Mes chers collègues, je ne puis que vous donner acte de vos déclarations. Il est certain que les discussions du matin ne sont pas de celles qui attirent les foules, mais nous ne pouvons pas nous soustraire aux exigences de notre ordre du jour.

M. Gilbert Faure. Il n'y a pas de raison pour que, chaque année, on discute le budget des anciens combattants au moment des chrysanthèmes. Je sais bien qu'un haut personnage a parlé de l'importance de cette date, mais ce n'est pas suffisant.

M. Lucien Neuwirth. Celui qui en a parlé n'avait-il pas quelques mérites,

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1978
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n^{os} 3120, 3131).

ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, je constate malgré tout que, pour un vendredi matin, l'examen du budget des anciens combattants amène quelque affluence sur les bancs de tous les groupes, j'allais dire une « chambrée » importante, ce qui prouve l'intérêt que l'Assemblée porte à ce sujet.

M. Gilbert Schwartz. Vous avez le sens de l'humour !

M. Alain Bonnet. Le maire de Montrouge serait-il du Midi ?

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je suis quelquefois là le vendredi et je puis affirmer que souvent il n'y a pas autant de monde. Je le regrette du reste.

Comment se présente ce budget pour 1978 ? Il s'élèvera à 13 milliards 400 millions de francs, soit une augmentation de 22,5 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1977. Mais en réalité, si on considère non plus seulement les crédits votés pour 1977 mais aussi ceux qui résultent du vote du collectif, la dotation ne s'accroît que de 6,05 p. 100.

Cela pourrait laisser penser que les budgets sont sous-estimés. Il est heureux de constater cette année le redressement qui a eu lieu, d'autant que dans ce projet, au titre des mesures nouvelles, a été inscrite la parité de la retraite du combattant, qui représente 120 millions de francs.

Ce budget des anciens combattants représente 3,4 p. 100 du budget national : c'est dire toute son importance.

On a souvent, dans certains milieux, l'habitude regrettable de représenter l'ancien combattant avec son petit béret bleu, ancien de Verdun ou du Chemin des Dames qui retrouve ses camarades une fois par an.

Je voudrais quand même insister sur le fait que toutes les générations sont intéressées par ce budget. Les anciens combattants de 1914-1918 ont maintenant entre soixante-dix-huit et cent ans ; ceux de 1939-1945 ont au moins cinquante-six ou cinquante-sept ans et atteignent parfois un âge avancé puisque certains de ceux qui ont fait la guerre de 1914-1918 ont également fait celle de 1939-1945 ; quant aux anciens combattants d'Algérie, ils ont entre trente-sept et quarante-cinq ans.

Seuls ceux qui appartiennent à la petite tranche d'âge de quarante-cinq à cinquante-sept ans pourraient ne pas être intéressés. Mais en fait, si l'on tient compte des ascendants, des orphelins, des veuves, des combattants du Maroc, d'Indochine et des T. O. E., des invalides, des retraités, des mutilés et de l'important contingent des « hors guerre » — car on oublie trop souvent que certains ressortissants de l'Office sont des « hors guerre », c'est-à-dire des gens qui ont eu des accidents pendant leur service militaire — on constate que toutes les classes sociales, tous les milieux, tous les âges sont représentés, et les revendications, précisément en raison de cette composition sociologique, sont naturellement fort variées.

La première question qui préoccupe les ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, c'est l'action sociale.

Les guerres laissent des mutilés. Les crédits inscrits pour l'appareillage des mutilés s'élèvent à près de 32 millions de francs, l'augmentation étant de plus de 2 millions de francs. Signalons que 409 000 opérations ont été réalisées en 1976, et qu'un tiers des invalides, dans les dix-huit centres d'appareillage, ont eu recours aux services du ministère. Nous avons des antennes mobiles qui fonctionnent depuis 1974 à Limoges et à Strasbourg. Cette année, une nouvelle antenne va être ouverte à Rennes. Notons enfin que des fonds de concours extérieurs viennent compléter les dépenses prévues à ce chapitre.

Un mot sur l'Office lui-même. C'est un établissement public indépendant. Il bénéficie de deux millions de francs supplémentaires pour développer son action en faveur des anciens combattants âgés. La participation de l'Etat se montera à 124 millions de francs. L'Office gère quatorze maisons de retraités, neuf écoles de rééducation de pupilles.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que, contrairement à certaines tendances qui s'étaient manifestées, il convient de veiller — c'est votre tâche — à la sauvegarde des missions et des moyens de l'Office. C'est la maison des anciens combattants.

Le secrétariat d'Etat peut être rattaché à un ministère ou à un autre, il peut voir sa structure modifiée. Mais l'Office, établissement public, doit demeurer et voir ses moyens améliorés. Il s'occupe de tâches sociales et administratives. Bref, son intérêt est immense pour les anciens combattants.

Les dépenses médicales ont été assurées par l'Etat au titre de la sécurité sociale : 693 millions de francs dont 622 millions pour les soins gratuits, ce qui représente une augmentation de plus de 42 p. 100. Cela s'explique par la progression importante des dépenses de santé par suite de l'admission des ascendants à ce régime en 1973 et 1974 et par une certaine sous-évaluation systématique des crédits présentés ces dernières années. Ils avaient pourtant été sensiblement corrigés en 1975 et en 1976.

Toujours sur le plan de l'action sociale, notons aussi l'existence des petits secours et subventions : pour les artistes anciens combattants, 2,6 millions de francs ; pour le comité des amitiés africaines, 900 000 francs ; pour l'action sociale dans les pays d'Afrique noire, 1,6 million de francs ; pour les anciens militaires et leurs ayants cause, 1,43 million de francs ; enfin, pour les déportés internés réfractaires afin de compléter l'indemnité non renouvelable, 1,5 million de francs.

Quant aux crédits de fonctionnement, qui ne représentent que 3,4 p. 100 du budget des anciens combattants, ils sont en sensible augmentation.

Les crédits de fonctionnement contribuent eux aussi à l'amélioration des services rendus aux usagers. On assiste ainsi à un relèvement très important des taux de vacations allouées aux médecins experts et surexperts des centres de réforme.

Par ailleurs, deux actions entreprises les années précédentes seront poursuivies.

C'est ainsi que l'atelier d'informatique entrera en fonctionnement le 1^{er} octobre. Mais je n'ai pas encore constaté, quant à moi, de résultats tangibles. J'espère que l'an prochain le rapporteur verra enfin cet atelier fonctionner.

D'autre part, des crédits importants seront affectés à la rénovation des locaux de l'Institution nationale des Invalides. Nous en parlons chaque année. Prévue sur trois ans, cette rénovation touche actuellement l'extérieur de l'aile Ouest de l'Hôtel des Invalides. Elle concerne également l'aménagement intérieur. Les dépenses engagées représentent près de 14 millions de francs. Travail de longue haleine, fort utile.

Les crédits affectés aux pensions et retraites constituent de loin la part la plus importante de ce budget, puisqu'ils s'élèvent à 11,534 milliards de francs, soit 86 p. 100 de l'ensemble. On constate des mouvements contradictoires avec des influences différentes sur les chiffres.

Ainsi, le nombre des pensions en paiement par catégorie de bénéficiaires ne cesse de décroître : moins 3,23 p. 100 entre 1975 et 1976, moins 2,08 p. 100 entre 1976 et 1977, alors que le nombre d'allocations aux grands invalides et aux grands mutilés se serait accru de 1,1 p. 100 pour les premières et de 2,89 p. 100 pour les secondes entre 1976 et 1977.

Par ailleurs, le nombre des titulaires de la carte du combattant connaît une augmentation de 5,5 p. 100, malgré la disparition d'un certain nombre de nos camarades de 1914-1918.

Au total cependant, la masse judiciaire continue de diminuer, baisse qui devrait s'accroître dans les années qui viennent : moins 1,9 p. 100 en 1975 et moins 2,6 p. 100 en 1976. C'est la raison pour laquelle ce projet de budget effectuée des ajustements en baisse pour un total de 370,7 millions de francs. J'appelle votre attention sur ce chiffre, monsieur le secrétaire d'Etat. La baisse des effectifs s'accompagne d'une réduction des dépenses.

En revanche, une provision de 501 millions de francs est prévue pour l'augmentation du point d'indice et un crédit de 122 millions de francs est inscrit en mesures nouvelles pour la mise à parité de la retraite du combattant.

La valeur du point d'indice a été majorée de 18,6 p. 100 en 1975 et de 13,90 p. 100 en 1976, ce qui conduit les fonctionnaires et le Gouvernement à nous affirmer naturellement que tout est régulier. Effectivement, je crois qu'à ce sujet il est difficile de discuter. A compter du 1^{er} septembre 1977, la valeur du point a été portée à 23,17 francs.

Une provision de 501 millions de francs, ai-je dit, a été prévue à cet effet. Elle est assez limitée, puisque l'on espère que l'évolution du coût de la vie sera relativement raisonnable.

A cette somme, il convient d'ajouter un crédit de 1,8 milliard de francs qui correspond à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation intervenues en 1977.

Quant à la mise à parité de la retraite, c'est maintenant un problème réglé. A compter du 1^{er} janvier 1978, la retraite du combattant sera, enfin, déterminée par application de l'indice 33. L'ayant droit touchera donc une retraite d'environ 800 francs à partir du 1^{er} janvier 1978. Rappelez-vous, mes chers collègues ! La base de départ était de 50 francs en 1973 ; elle atteignait 9 points d'indice en 1975 ; en 1976, 15 points ; en 1977, 24 points ; aujourd'hui, la parité avec nos camarades de 1914-1918 est acquise avec 33 points.

Ce problème est donc définitivement réglé, conformément aux promesses du Président de la République et à l'engagement du précédent ministre. Sur ce point nous ne pouvons que nous féliciter du résultat obtenu ici. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.*)

M. Gilbert Faure. Cela fait quinze ans qu'on l'attendait !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Mon cher collègue, je suis toujours objectif.

M. Charles Bignon. Les anciens combattants aussi !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Je rends compte du bon, du moins bon et du mauvais. C'est normal !

M. Guy Ducoloné. Vous pourriez mentionner aussi les luttes menées par les anciens combattants !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Je ne les oublie pas !

C'est d'ailleurs pourquoi les anciens combattants d'Afrique du Nord souhaitaient avoir non pas simplement un titre de reconnaissance, mais la carte d'ancien combattant. Depuis le 9 décembre 1974, ils ont cette carte. Autre résultat excellent qui a été obtenu par notre Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour mémoire, je rappelle qu'un décret en date du 6 août 1975 a supprimé certaines forclusions. Ces titres ouvrent droit à des indemnités non renouvelables dont le montant global est estimé à 17,5 millions de francs.

La loi du 21 novembre 1973 permet à ceux qui le désirent de toucher, selon la durée de leur captivité, leur retraite entre soixante ans et soixante-cinq ans. En particulier les déportés et internés peuvent, à partir de cinquante-cinq ans, cumuler les pensions d'invalidité, de sécurité sociale et la pension militaire si cette dernière est égale ou supérieure à 60 p. 100.

Toujours parmi les améliorations, on notera que le plafond de la retraite mutualiste a été plusieurs fois relevé, passant de 1 600 francs en 1975 à 1 800 francs en 1976 et à 2 000 francs en 1977. A ce propos, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire une suggestion. Je suis convaincu qu'un relèvement du plafond constituerait pour l'Etat et la Caisse des dépôts une très bonne affaire. Car, aujourd'hui, qui s'intéresse au relèvement du plafond ? Ce ne sont certes pas nos camarades de 1914-1918, ce sont à la rigueur quelques anciens combattants de 1939-1945, mais ce sont surtout les anciens combattants d'Afrique du Nord. Ces derniers paieront en effet pendant quinze ans sans pratiquement rien toucher. Une telle mesure satisfierait les anciens combattants et ne coûterait rien à l'Etat. Pourquoi s'en priver ?

Les veuves sont relativement désavantagées, hormis celles qui ont été la compagne d'un aveugle ou d'un paraplégique ou qui ont soigné pendant quinze ans de grands mutilés ou de grands invalides. La loi de finances pour 1974 a bien prévu de porter la pension des veuves à l'indice 500, mais cette majoration ne concerne que les veuves âgées de plus de soixante ans. A mon sens, il serait temps de faire un effort pour les autres.

Les ascendants ont été admis au bénéfice de la sécurité sociale. Mais le plafond de revenus au-delà duquel ils ne peuvent percevoir la pension reste fixé à 9 100 francs. Par ailleurs, le montant de cette pension reste trop faible puisqu'elle ne s'élève qu'à 395 francs par mois.

Compte tenu des résultats importants obtenus depuis cinq ans, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, mais a formulé certaines observations que je vous présenterai maintenant.

Je ne reviens pas sur le cas des veuves et des ascendants que j'ai déjà évoqué.

En ce qui concerne la Légion d'honneur, la commission demande le déblocage d'un contingent de 2 000 croix pour les anciens combattants qui possèdent au moins trois titres de guerre, ou deux titres et un fait exceptionnel.

La commission constate par ailleurs que le bénéfice de la campagne double n'est toujours pas reconnu aux anciens combattants d'Afrique du Nord lorsqu'ils sont fonctionnaires ou assimilés. Ils possèdent pourtant la carte de combattant : pourquoi ne bénéficieraient-ils pas de ce droit ?

Pour ce qui concerne l'attribution de la carte de combattant à tous les anciens prisonniers de guerre qui peuvent se prévaloir d'une attitude de refus aux pressions de l'ennemi, deux solutions se présentent. Le Gouvernement préconise l'application pure et simple des mesures en vigueur à tous ceux qui ont subi une captivité de trois mois en Allemagne, ou de six mois en France, et qui peuvent justifier d'une seule journée d'appartenance à une unité combattante. Cette solution permettrait de toucher le plus grand nombre d'anciens combattants. Mes collègues de la commission semblent préférer, comme les associations d'ailleurs, la solution d'une nouvelle loi. Quoi qu'il en soit, la commission des finances souhaite que ce problème soit réglé au mieux des intérêts des anciens combattants.

Le rétablissement du 8 mai parmi les jours fériés n'aurait aucune incidence financière, hormis le coût des déplacements massifs d'anciens combattants, qui peuvent d'ailleurs tout aussi bien avoir lieu un autre jour, comme le 11 novembre.

M. Lucien Neuwirth. Il n'y a pas de raison !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. La commémoration du 8 mai tient au cœur de tous les anciens combattants, déportés, résistants, et de tous les Français qui ont subi l'Occupation. Oui, elle est souhaitée par tous ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Vat-on un jour célébrer une espèce d'Indépendance Day parce qu'il n'y aura plus assez d'anciens combattants de 14-18 pour fêter le 11 novembre ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la solidarité des générations du feu n'est pas un vain mot : les combattants de 39-45 et les anciens d'Algérie n'oublieront sûrement pas le 11 novembre, mais ils souhaiteront toujours commémorer le 8 mai qui a marqué le triomphe de la civilisation sur des théories et des méthodes qui ont appelé la réprobation des siècles.

Le fameux rapport constant ne pose pas un problème d'appellation : que l'on parle de « rapport constant », de « parité », de « revalorisation », ou d'« harmonisation », que sais-je encore, son application suscite, cette année encore, quelques questions.

La volonté du législateur a-t-elle été respectée par le décret en Conseil d'Etat ? Pour ma part, je dis : non. Les gouvernements, et surtout l'administration ont-ils respecté les dispositions de ce décret ? Pour ma part, je réponds : oui. Et c'est peut-être là l'une des raisons du contentieux qui sépare les associations et le Gouvernement.

Mais je pose une troisième question : y a-t-il, oui ou non, un retard par rapport aux dispositions d'origine ? Pour ma part, je l'affirme. S'agit-il de 26 p. 100 ou de quarante-quatre points ? Cela reste à prouver, et c'est probablement moins.

Pourquoi en est-on là ? Il faut chercher la cause de cet état de chose dans l'évolution « en accordéon » des différents salaires de base des fonctionnaires des différentes catégories, dans la revalorisation des traitements des catégories les plus basses, et en particulier des catégories C et D, dans la modification même des indices de ces carrières, dans l'intégration de certaines primes. Tout cela a rendu le problème particulièrement difficile à régler.

En 1974, le Président de la République avait retenu le principe d'un plan quadriennal, présenté par l'U.F.A.C., qui faisait référence au rapport constant. Pour ma part, j'estime qu'une

commission tripartite devrait pouvoir aboutir, avec un peu de bonne volonté de la part de toutes les parties, à une solution de compromis qui permettrait de régler le problème pour la prochaine législature. Ce n'est pas à vous seul, monsieur le secrétaire d'Etat, de le vouloir ; c'est aussi au Premier ministre, au ministre délégué à l'économie et aux finances, au Gouvernement tout entier. Et la commission souhaite qu'un engagement soit pris avant la fin de la législature.

M. André Tourné. Vous enterrez le problème pour 1978 !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Si l'on tient compte des 400 millions de francs de crédits qui peuvent être annulés à l'intérieur du budget des anciens combattants, chaque année, chiffre qui ne peut qu'augmenter dans les cinq prochaines années...

M. André Tourné. C'est vrai !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. ...on s'aperçoit qu'une solution constructive et claire peut être trouvée.

C'est le vœu que je forme, monsieur le secrétaire d'Etat, et le vote d'un certain nombre de collègues pourrait dépendre très largement de votre réponse aux observations de la commission des finances. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants.

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, j'ai entendu, tout à l'heure, deux orateurs se plaindre du jour qui avait été retenu pour l'examen du budget des anciens combattants. Peut-être n'est-il pas très bien choisi. Mais la décision a été prise à la conférence des présidents et, à ma connaissance, aucun groupe de cette assemblée n'a émis de protestation. Je ne vois pas pourquoi on soulève à présent cette affaire en séance publique.

M. Jacques Cressard. C'est parce que le parti socialiste ne demande jamais leur avis aux radicaux de gauche ! (Rires.)

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. Ils étaient représentés à la conférence des présidents !

M. Gilbert Faure. M. Cressard doit être sourd, car il a mal entendu l'orateur socialiste !

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. Mon collègue, M. Ginoux, rapporteur de la commission des finances, vient de vous présenter le budget des anciens combattants sur le plan financier.

Pour ma part, je me bornerai à une analyse de ce budget sur le plan des avantages acquis et des problèmes qui restent à régler.

Le bilan de la législature qui s'achève est particulièrement riche. Grâce aux efforts conjugués du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, les anciens combattants et les victimes de guerre ont, en effet, bénéficié d'un certain nombre d'avantages.

Les anciens combattants ont obtenu : l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; la mise à parité de la retraite du combattant des anciens de 1914-1918 et 1939-1945 et son indexation sur l'indice 33 ; l'attribution de la retraite professionnelle anticipée à partir de soixante ans aux prisonniers de guerre ; l'amélioration des pensions pour les anciens internés des camps de représailles ; la possibilité pour les anciens déportés et internés de prendre leur retraite à partir de cinquante-cinq ans, à condition d'avoir une pension d'invalidité égale ou supérieure à 60 p. 100 ; une majoration de l'allocation aux veuves de guerre des plus grands invalides ; le relèvement à l'indice 500 des pensions des veuves de guerre âgées de soixante ans ; la création d'une allocation pour les veuves des grands invalides et la suppression de la condition d'âge imposée aux veuves pour bénéficier de cette allocation.

Les ascendants ont obtenu : la suppression de la condition d'âge de dix ans pour ouvrir droit à pension ; l'admission des ascendants âgés de soixante-cinq ans au bénéfice de la sécurité sociale ; l'augmentation de 5 points des pensions d'ascendants ; l'attribution d'une majoration de pension de 170 points aux veuves de guerre ayant qualité d'ascendant.

Les internés résistants et internés politiques ont obtenu : la consolidation définitive du droit à pension au bout de trois ans ; le droit au statut de grand mutilé ; l'amélioration de l'exercice du droit à pension.

Les déportés, internés, combattants volontaires de la Résistance, réfractaires ont obtenu : la suppression des forclusions qui s'opposent à la reconnaissance de leurs titres ; la reconnaissance de la forteresse de Huy comme camp de déportation ; l'attribution de la carte de déporté aux Corses internés à l'île d'Elbe.

En ce qui concerne le contentieux alsacien, on note la bonification de campagne pour les anciens prisonniers incorporés de force...

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. ... et l'amélioration de l'exercice du droit à pension des anciens prisonniers du camp de Tambow.

Tels sont, mes chers collègues, les avantages qui ont été accordés aux anciens combattants pendant cette législature.

Dans le domaine de l'appareillage, dix-huit centres dépendant du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ont effectué, en 1976, près de 410 000 opérations en faveur des invalides. Les antennes mobiles créées en 1974 auprès des centres d'appareillage de Limoges et de Strasbourg ont permis d'éviter le déplacement de plus de 2 000 handicapés. Une troisième antenne sera mise en place avant la fin de l'année en cours.

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre a secouru cette année 1 388 anciens combattants, pour une dépense de 2 113 000 francs. Il gère également quatorze maisons de retraite et prend en charge l'aide aux pupilles de la nation et la gestion de neuf écoles de rééducation. Ces réalisations exigent une participation de l'Etat de 124 millions de francs.

La rénovation et l'humanisation de l'institution nationale des invalides sont toujours en cours. Une première tranche de cinquante-cinq chambres individuelles ; réservées aux invalides pensionnés de guerre et situées dans la partie Ouest de l'Hôtel des Invalides, est en voie d'achèvement.

Mais il reste des problèmes à régler.

En ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant à tous les prisonniers de guerre, la proposition que vous avez faite, monsieur le secrétaire d'Etat, devant la commission des affaires culturelles, n'a pas recueilli son entière approbation. Personnellement, je vous laisse le choix de la solution ; l'essentiel étant que nous obtenions satisfaction.

Pour ce qui est de la commémoration du 8 mai, je m'associe aux paroles qu'a prononcées mon collègue M. Ginoux. Toutes les associations d'anciens combattants regrettent, en effet, la suppression de cette fête patriotique du souvenir.

M. Alain Bonnet. A qui la faute ?

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous siégiez dans cet hémicycle, vous nous l'avez souvent rappelé. Certes, la décision ne dépend pas entièrement de vous, mais vous pouvez nous aider à faire que le 8 mai redevienne un jour férié. Le monde des anciens combattants vous en saura gré. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Alain Bonnet. Il faut en parler à qui vous savez !

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. En ce qui concerne l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 14-18, je sais qu'un contingent de 2 300 ou 2 500 croix a été débloqué.

Nous souhaitons que vous vous fassiez notre interprète auprès du ministère de la défense pour qu'un contingent supplémentaire soit prévu afin que soient honorés tous les anciens de 1914-1918, qui ont fait la guerre la plus affreuse, la guerre de l'homme. Ne les oublions pas. Ils méritent de recevoir ce coup de chapeau avant de disparaître.

Par ailleurs, la commission souhaite vivement l'actualisation du code des pensions.

Enfin, trois grands problèmes subsistent encore que nous voudrions voir régler le plus vite possible.

Nous souhaitons d'abord que les pensions de toutes les veuves de guerre soient portées à l'indice 500.

Nous souhaitons ensuite une augmentation de la pension servie aux ascendants. Dans une première étape, le Gouvernement pourrait accepter le relèvement du plafond des ressources. Celui-ci, qui est fixé, je crois, à 9 100 francs par an, est trop bas. Bien entendu, s'il était relevé, une nouvelle catégorie d'ascendants serait concernée et pourrait donc bénéficier d'un avantage certain.

Quant au rapport constant...

M. Gilbert Faure. C'est un problème délicat !

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. ... M. le rapporteur spécial vient de rappeler qu'il s'agissait d'un vieux litige, d'une vieille querelle qu'il convient de régler. Certaines associations affirment que le retard serait de 25 p. 100 à 26 p. 100, peut-être moins.

Qu'importe le pourcentage ! Il serait peut-être utile de créer une commission tripartite chargée d'étudier le problème dans son ensemble et de déterminer le rattrapage qui s'impose et le délai nécessaire pour aboutir.

Il n'est pas question, bien sûr, de fixer un délai trop long, de vingt ans par exemple. On pourrait envisager, me semble-t-il, une période de trois ou quatre années.

Monsieur le secrétaire d'Etat, telles sont les observations que je tenais à présenter concernant votre budget.

Sous réserve des déclarations que vous voudrez bien faire tout à l'heure, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget de votre secrétariat d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je préférerais attendre que tous les orateurs inscrits se soient exprimés, afin de leur répondre globalement.

M. le président. Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la discussion, la parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, ne se distingue guère de ceux que vos prédécesseurs nous ont présentés au cours de cette législature.

Il n'apporte rien de nouveau, rien qui permette de satisfaire les revendications urgentes de toutes les générations du monde ancien combattant.

Je sais bien que vous affirmerez qu'il est en progression de 22 p. 100 par rapport à celui de 1977.

Mais, en fait, derrière cette apparence rassurante, se cache une réalité bien décevante : votre budget n'augmente que de 6 p. 100 en mesures dites « nouvelles ».

Au cours de cette législature, les anciens combattants unanimes, que nous avons soutenus et que nous continuerons à soutenir, vous ont imposé l'amorce d'un règlement du contentieux.

Mais nous sommes encore loin du compte, et ce n'est pas votre budget d'austérité qui permettra de progresser dans ce domaine.

Vous continuez à refuser l'application correcte du rapport constant et le plan quadriennal proposé par l'U. F. A. C.

Vous faites de nouvelles promesses, mais les précédentes n'ont jamais été tenues.

Quoi qu'il en soit, dans les objectifs de la législature 1978-1983, il est indispensable que le Parlement retienne une première mesure qui doit être inscrite dans le budget de 1978.

Considérons le plan quadriennal et le relèvement des pensions militaires d'invalidité.

Si l'on sait que l'écart est actuellement de 44 points d'indice et de 25 p. 100 et si l'on ajoute l'inflation, que l'on peut estimer à plus de 20 p. 100 depuis 1974, eh bien, sans tenir compte de la disparition des parties prenantes, on arrive à un total de 2 milliards 400 millions pour l'ensemble du relèvement des pensions.

Si le budget de 1978 prenait en compte le quart de ce plan quadriennal, c'est-à-dire sa première annuité, s'agissant uniquement des pensions militaires d'invalidité, on arriverait à 600 millions de francs couvrant les onze points d'indice.

Non, l'Assemblée nationale ne peut se séparer et retourner devant les électeurs, en mars 1978, sans inscrire au budget des anciens combattants, comme première mesure, la somme de 600 millions, pour les onze points de revalorisation des pensions militaires d'invalidité, et la décision formelle que le problème sera résolu au cours des trois premières années de la prochaine législature.

Mon ami André Tourné insistera plus particulièrement sur cette question importante.

Pour ma part, je veux à nouveau défendre trois catégories d'anciens combattants et victimes de guerre, dont vous voulez, votre budget le prouve, ignorer les légitimes revendications.

Trente-deux ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, des dizaines de milliers d'anciens prisonniers de guerre se voient encore dénier la qualité d'ancien combattant.

Comme si les cinq ans de captivité qu'ils ont subis n'étaient pas la conséquence directe et le prolongement des combats !

Il faut à juste titre, comme nous le demandons, que les anciens prisonniers de guerre obtiennent rapidement leur carte d'ancien combattant.

A la vérité, peut-on oublier la résistance générale des prisonniers de guerre dans les camps allemands ? Peut-on oublier les 300 000 tentatives d'évasion, dont 75 000 seulement réussirent ?

Enfin, est-il juste de refuser aux anciens prisonniers de guerre français ce qu'on a accordé à juste titre aux Alsaciens et aux Mosellans incorporés de force dans la Wehrmacht et faits prisonniers par les alliés ?

Non, il est temps de remédier à cette injustice qui n'a que trop duré.

Tel est l'objet de la proposition de loi que nous avons déposée.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour sa part, a maintenant approuvé le rapport sur cinq propositions de loi mises en discussion commune.

Il faut maintenant que celles-ci soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les délais les plus rapides.

Monsieur le secrétaire d'Etat, 600 000 Français ont été victimes de la déportation du travail, rafles dans les usines, dans la rue, dans le métro.

Ils font l'objet d'une véritable discrimination.

Ils ne peuvent bénéficier, comme les autres catégories de victimes de guerre, des dispositions de la loi du 21 novembre 1973 permettant d'obtenir, entre soixante et soixante-cinq ans, une pension de retraite calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans.

Là encore, la proposition de loi que le groupe communiste a déposée en juin 1976 devrait être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour mettre fin à cette discrimination.

Injustice encore en ce qui concerne l'absence d'un titre légal, qui fait que la situation des intéressés est bloquée et que les cartes prévues par la loi ne peuvent être délivrées.

Il faut qu'ils obtiennent une juste réparation des préjudices subis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'année dernière, lors de la discussion du budget de 1977, vous aviez déclaré : « La carte du combattant des anciens d'Afrique du Nord doit être strictement identique à celle des autres générations du feu. Il ne faut ni l'amputer de certains avantages, ni la dévaluer en tolérant de trop larges critères d'attribution. »

Les anciens d'Afrique du Nord attendent de vous la mise en conformité de vos actes et des paroles que vous prononcez lorsque vous n'étiez qu'un simple parlementaire.

Si vous n'agissiez pas, ils penseraient à juste titre que vous n'avancez des mots que pour tenter de stopper leur mouvement si légitime.

Car, vous le savez bien, les anciens combattants d'Afrique du Nord sont considérés, par le Gouvernement et sa majorité, comme des combattants au rabais, puisque leur carte est notamment amputée du bénéfice de la campagne double.

De plus, l'attribution même de cette carte est faite de façon très restrictive. Un ancien d'Algérie sur dix, seulement, peut l'obtenir.

Quant au paramètre de rattrapage prévu pour les anciens combattants d'Afrique du Nord qui n'ont pu obtenir leur carte au titre de la règle générale, c'est aux intéressés qu'il appartient d'apporter la preuve de leur participation personnelle à six combats, ce qui ne concerne qu'une infime minorité d'entre eux, 1,75 p. 100, comme le démontre une étude récente.

C'est pourquoi les décrets d'application de la loi du 9 décembre 1974 devraient être modifiés pour permettre l'attribution de la carte au plus grand nombre.

Enfin, en raison du manque d'effectifs dans les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, les délais d'attente sont actuellement de six mois pour l'attribution de la carte du combattant.

Devant cet afflux de tâches nouvelles, nous nous étonnons que les 179 emplois prévus n'aient pas été retenus ; c'est pourquoi il devient urgent d'affecter dans les offices un personnel en nombre suffisant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous approuvons, bien sûr, l'hommage rendu récemment aux victimes de la guerre d'Algérie ; mais il aura fallu attendre seize ans !

Nous regrettons cependant que les associations intéressées n'aient pas été consultées sur la date. Vous le savez, elles proposaient le 19 mars, date anniversaire de la fin de la guerre.

L'hommage rendu aux 30 000 morts de cette guerre est indissociable du respect des droits des trois millions d'anciens d'Afrique du Nord.

Il faut respecter tous les droits des survivants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos prédécesseurs ont longtemps nié l'existence du contentieux ancien combattant. Aujourd'hui, vous faites comme s'il était réglé.

Comme eux, vous présentez un budget d'austérité. Certes, l'emballage verbal est différent, mais le fond reste le même. Il s'agit toujours d'un contretypage de la pensée giscardienne en la matière.

Les députés communistes, qui ont toujours soutenu la lutte des anciens combattants, pour faire respecter les droits légitimes de ceux-ci, et qui ne répandent pas des espoirs bien vite déçus, mais tiennent leurs engagements, proposent un budget de changement dans lequel les anciens combattants ont leur place, toute leur place, et reprenant le plan quadriennal du règlement du contentieux ancien combattant proposé par l'U. F. A. C.

C'est possible. De l'argent, il y en a !

Mon ami Ducloné, au nom du groupe communiste, a proposé récemment un amendement prévoyant l'augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices des sociétés travaillant dans le secteur de l'armement et de la défense nationale.

Les recettes ainsi dégagées permettraient de régler l'essentiel des revendications du monde ancien combattant.

C'est sans doute pourquoi vos amis de la majorité, au cœur métallisé, qui ne sont pourtant pas avares de promesses démagogiques envers les anciens combattants, ont refusé de voter cet amendement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, rappelez-vous vos propos de l'année dernière : « Outre les mesures financières dictées par la simple justice, l'ancien combattant a besoin de considération, et il y a droit ».

Vous avez oublié ces belles paroles.

Vos déclarations n'étaient que des chimères qui se sont peut-être évanouies avec votre entrée au Gouvernement.

Votre budget, je l'ai indiqué tout à l'heure, n'apporte pas les mesures financières indispensables. Il est, comme on dit, un chèque sans provision, et votre politique nie les droits des anciens combattants à plus de considération, à plus de justice.

C'est pourquoi les députés communistes ne voteront pas votre budget.

M. Jacques Piot. Comme les autres !

M. Maurice Nilès. Les anciens combattants continueront donc à lutter pour leurs droits, et ils auront raison.

Je le dis ici, de cette tribune, ils sont assurés de l'entière solidarité, et du soutien sans réserve, du parti communiste français et de ses élus. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. C'est toujours à des hommes qui étaient des grandes figures du monde ancien combattant que la V^e République a confié votre poste, monsieur le secrétaire d'Etat.

Qu'il me soit permis d'évoquer, en cette fin de législature, Edmond Michelet, Raymond Triboulet, Jean Sainteny, Henri Duvillard, André Bord, votre prédécesseur, et vous-même, qui êtes dans la tradition de ces grands serviteurs.

M. Gilbert Faure. Et Sanguinetti ?

M. Robert-André Vivien. J'ajouterai à ces noms — je l'avais mis en réserve à la demande de M. Gilbert Faure — celui de Alexandre Sanguinetti auquel le parti socialiste vient, par la voix de son porte-parole le plus éminent, de rendre hommage, ce dont je le remercie. *(Applaudissements et rires sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Depuis quinze ans, la France vit en paix, et les séquelles matérielles et morales du dernier conflit s'éloignent dans le temps.

Il n'en demeure pas moins que quatre millions de Français appartenant à quatre générations restent marqués très souvent dans leur chair ou dans leur affection par les conséquences de deux grandes guerres mondiales et des guerres d'outre-mer qui les suivirent.

L'opinion publique parle souvent de ces quatre millions d'hommes et de femmes comme du « monde ancien combattant ». A cet égard permettez-moi de vous rappeler une proposition du groupe R. P. R. concernant l'entrée au Conseil économique et social de quatre représentants du monde ancien combattant, devenu entité en raison des souffrances subies — le terme n'est pas trop fort, et croyez bien que je n'aime pas tomber dans le « mélo », comme disent vulgairement certains — et de leurs conséquences. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Ce monde ancien combattant est digne de respect, tout le monde en convient, ou, du moins, j'espère que tout le monde en conviendra lorsque l'information civique en la matière aura été encore plus poussée.

Ce monde ancien combattant, c'est le monde des témoins, des garants d'une certaine conception de la patrie, du devoir du citoyen et, en même temps, c'est à lui que nous, les acteurs, nous, les citoyens, nous devons une partie de ces libertés qu'on évoque très souvent sur les divers bancs de cette assemblée.

Vétérans des grandes batailles de 1914-1918, soldats qui assurèrent la présence française partout dans le monde, rescapés des camps de concentration, combattants de 1939-1945, Résistants, anciens des Forces françaises libres, requis du travail, incorporés de force, veuves, orphelins, mutilés des bombardements, victimes des persécutions raciales, tous ont droit à la reconnaissance de la nation, car chacun est un exemple.

C'est pourquoi, malgré le temps qui passe, la solidarité nationale doit se manifester à leur égard et être à la mesure des sacrifices qu'ils ont consentis.

Né — au sens combattant que je donne à ce terme — d'hommes qui, avec le général de Gaulle, se sont identifiés au combat pour la liberté et l'indépendance de la France, le R. P. R. peut-être plus que d'autres, est conscient de la nécessité de ce devoir de solidarité, solidarité qui doit être morale et non point strictement matérielle, et il entend aborder les problèmes lucidement et sans complexe.

Contrairement à ce qu'a indiqué l'orateur précédent, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, un bel héritage à présenter, et vous ne manquerez pas de l'évoquer lorsque vous interviendrez à cette tribune.

L'œuvre de la V^e République est considérable, et les hommes prestigieux que j'ai évoqués au début de mon propos ont été les instruments — au sens noble du terme — d'une politique voulue par le général de Gaulle, puis par Georges Pompidou, et poursuivie par l'actuel Président de la République.

Il y a quelques instants, j'ai parlé d'information civique. En effet, nous considérons, nous, membres du groupe R. P. R., qu'il appartient à la nation tout entière d'apprendre à sa jeunesse que ses anciens combattants sont, non pas les derniers survivants d'une époque passée, mais les hommes auxquels la France doit son avenir. Cette jeunesse doit encore apprendre et comprendre que ce sont les anciens combattants qui témoignent de la réalité de l'unité nationale, de l'existence de la communauté française et de son devenir historique.

La France que nous connaissons, la France que nous aimons est celle qu'ont forgée le sacrifice de ses anciens combattants, le savoir de ses intellectuels, la peine de ses travailleurs et de ses paysans, le sang de ses soldats, de ses citoyens. Tous ces éléments ne peuvent être dissociés et méritent un égal respect.

Avant d'être des témoins, les anciens combattants ont été des acteurs. En apparence, ils appartiennent à toutes les catégories de Français et de Françaises et ne s'en distinguent pas. Mais ils ont une autre façon de comprendre leur devoir, de voir les choses parce qu'ils ont vécu les moments où l'égalité était réelle — même si c'était devant la mort — où la fraternité était une réalité physique et où la liberté était tangible, car elle était la seule raison des souffrances de Verdun, de Cassino, de Saumur, de Buchenwald et, en ce qui vous concerne, monsieur le secrétaire d'Etat, d'Indochine et d'autres théâtres d'opérations.

Avant de conclure mon bref propos, je tiens à évoquer la nécessité d'une réflexion sur le fait « ancien combattant ». Et sur ce point, je suis convaincu que, comme vos prédécesseurs, vous aurez tôt fait de démontrer à celui qui voudra se donner la peine de vous entendre la fausseté de l'idée courante selon laquelle les problèmes du monde ancien combattant disparaissent à mesure que s'éloignent les guerres dans le temps. Si cela doit fatalement devenir une réalité, ce ne peut être dans l'immédiat.

En vérité, le fait primordial est moins celui de l'affaiblissement des effectifs que celui de leur vieillissement et de la gravité de ses conséquences.

Veiller à une permanence du bien-être moral de ceux qui ont contribué à préserver la liberté d'une nation et de ceux qui ont souffert des épreuves traversées est aussi essentiel que de veiller à leur sort matériel. Et c'est peut-être sur ce point que nous nous distinguons des propos tenus par d'autres.

Ces problèmes matériels, nous les connaissons dans la rigueur budgétaire; l'excellent rapport de M. Ginoux, même dans sa sévérité, montre avec quel sérieux, une fois encore, l'Assemblée les a étudiés. Mais il n'y a pas que cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Monsieur Vivien, veuillez conclure.

M. Robert-André Vivien. Je suis peut-être intervenu trop longuement. Mais s'agissant de ce problème, vous connaissez notre ambition, monsieur le secrétaire d'Etat. Et j'insisterai sur la nécessaire concertation qui doit aller en s'accroissant.

Je vous demande, mes chers collègues, de relire attentivement, sans vous laisser indisposer par des propos exagérés, les déclarations de M. Nilès, qui est un homme pourtant pondéré: « Vous n'avez rien fait, ils n'ont rien fait, tout reste à faire ».

Ce n'est pas exact, et de tels propos tendent à donner une fausse image du monde ancien combattant. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai voulu, dépassant le cadre d'une discussion budgétaire, rendre au nom de mon groupe un hommage à ce monde ancien combattant et à l'action entreprise et vous dire aussi notre confiance.

Les deux propositions que je vous avais annoncées se sont traduites par le dépôt, au nom de mon groupe, de deux propositions de loi concernant, l'une, le rachat des droits pour ces anciens combattants qui, en raison des séquelles de leurs blessures ou de leurs maladies, n'ont pas pu retrouver une activité physique au lendemain de la guerre. L'autre, la représentation du monde ancien combattant au sein du Conseil économique et social.

M. Emmanuel Aubert. Très bien!

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec beaucoup de sympathie que nous vous avons accueilli, et vous ne serez pas étonné si je vous dis que nous voterons votre budget, mais que nous serons aussi très attentifs à son application.

Ce n'est pas dans cette législature que nous allons tout reprendre. En revanche, bon compagnon d'une bonne tâche, vous pourrez, dans les quelques mois qui restent avant les nouvelles échéances, consolider l'acquis de vos prédécesseurs, qui atteste que la prochaine législature peut être riche d'espoir pour le monde ancien combattant. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, je suis personnellement très heureux de vous saluer au banc du Gouvernement.

Je voudrais également rendre hommage à M. Robert-André Vivien pour ses propos très élevés. Il a tout à fait raison, mais il demeure qu'il est tout de même nécessaire d'aborder, lors de la discussion du budget des anciens combattants, certains problèmes d'ordre matériel, et je le ferai au nom du groupe républicain.

M. Robert-André Vivien. Et avec talent!

M. Jean Brocard. Dans le temps limité qui m'est imparti, monsieur le secrétaire d'Etat, je me contenterai simplement de projeter quelques flashes sur ces problèmes.

D'abord, je vous ferai part d'une anomalie concernant les ascendants des morts pour la France. L'attribution de leur pension, versée par l'Etat au nom de l'enfant mort, est soumise à des critères très sélectifs concernant notamment les ressources. Et les modalités d'attribution comportent une référence à l'obligation alimentaire, qui était prise en considération en particulier pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Or cette référence a été supprimée depuis 1974 pour toutes les personnes âgées? Pourquoi la conserver pour les ascendants, d'autant que les conséquences en sont importantes dans leur vie quotidienne.

En effet, les ascendants de guerre pensionnés, n'étant pas admis au bénéfice du fonds national de solidarité, se voient privés de certains avantages liés à cette allocation: aide médicale, aide judiciaire, exonération dans certains cas de l'impôt foncier ou de la cote mobilière, exonération de la redevance de télévision, attribution de la carte émeraude; en outre, ils n'ont pu recevoir, au début de l'hiver de 1975, l'allocation de 700 francs allouée à toutes les personnes âgées.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, faites en sorte que cette pension d'ascendant, qui est un droit à réparation, ne soit pas comprise dans le montant des ressources dont dépend l'attribution de l'allocation du fonds national de sécurité. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mon deuxième flash portera sur quelques problèmes faciles à régler concernant les anciens d'A.F.N.

Je rappelle les propos qu'a tenus à ce sujet le Président de la République, le 16 octobre 1977: « Le soldat inconnu d'Afrique du Nord est mort pour la France. Il est juste que le soldat d'Afrique du Nord repose ici aux côtés de ses frères d'armes des deux grandes guerres mondiales dans ce cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette, dépositaire de tant de gloires. C'est un même hommage qui leur sera désormais rendu par la nation et, à travers eux, à tous ceux qui, sur son sol ou au-delà des mers, ont fait pour elle le sacrifice de leur vie. »

N'est-il pas choquant, dès lors, que certains de nos collègues parlementaires, intervenant auprès du Gouvernement en faveur de l'octroi de la campagne double aux anciens d'A. F. N. appartenant à la fonction publique, aient reçu une lettre dans laquelle il est encore fait état d'opérations de maintien de l'ordre en Algérie, ce qui permet, à ce titre, de refuser le bénéfice de la campagne double?

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que vous usiez de votre influence, avec notre appui, pour que l'on parle maintenant, après ces déclarations du Président de la République, non de « maintien de l'ordre en Algérie », mais de « guerre » et pour que la campagne double soit par conséquent octroyée aux fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

De même la mention « hors guerre » a été remplacée, sur la carte de combattant, par celle de « opérations d'Afrique du Nord ». Il serait, à mon avis, beaucoup plus simple de supprimer toute mention sur la carte du combattant.

Autre problème soulevé également par les associations d'anciens d'A. F. N.: la croix de la valeur militaire a été attribuée pour les combats jusqu'au 29 décembre 1962; or, au fur et à mesure du dépouillement des journaux de marche, on s'aperçoit finalement que certains anciens d'Afrique du Nord méritaient cette décoration.

Il y a maintenant forclusion. Mais il existe peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, un moyen de la lever pendant un ou deux ans afin de pouvoir remettre cette distinction à ceux auxquels on l'avait promise.

Dernier point relatif aux anciens combattants d'Afrique du Nord: la situation des rappelés.

Ces jeunes hommes sont peu nombreux à bénéficier de la carte du combattant parce qu'ils sont restés peu de temps en Afrique du Nord et sont revenus en métropole au début des opérations contre la grosse guérilla, en 1956. Il conviendrait sans doute de revoir certaines conditions d'attribution de la carte: en effet, ces jeunes gens ont été rappelés deux ans après avoir accompli leur service militaire, ce qui leur a imposé de lourds sacrifices.

Troisième flash: l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers.

On en a déjà parlé; je n'insisterai donc pas. Mais il est certain que la captivité devrait pouvoir être assimilée à une prolongation du combat et ouvrir ainsi droit à la carte du combattant. Une justification détaillée et complète de l'ouverture de ce droit a été apportée dans le rapport unique dont a fait état M. Nilès et que j'ai présenté récemment devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il existe effectivement deux précédents : l'article 3 de la loi du 9 décembre 1974 sur l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et l'arrêté du 4 mars 1958 qui, lui, n'a jamais été annulé, sur l'attribution de la carte du combattant aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force et internés ensuite dans les camps alliés.

Rapporteur unique de ces cinq propositions de loi, émanant de tous les groupes de cette assemblée, j'ai en effet présenté devant la commission des affaires culturelles, le mardi 25 octobre, un rapport tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres présents de la commission. Il serait donc souhaitable que ce texte soit rapidement soumis à notre assemblée.

Enfin, dernier flash : l'actualisation des pensions militaires d'invalidité.

Les associations d'anciens combattants et certains de mes collègues prétendent trop souvent que le rapport constant est mal appliqué. Or il faut affirmer — et je l'ai déjà fait à cette tribune — que le rapport constant, c'est-à-dire l'indexation automatique du montant des pensions sur un indice de référence de la fonction publique, est parfaitement appliqué. Certaines années, on a même dépassé la simple indexation.

M. Henri Duvillard. Très bien !

M. Jean Brocard. Et le budget pour 1978 comporte un crédit de 501 millions de francs destiné à son application.

Mais l'article 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre — loi du 31 décembre 1953 — précise que la valeur du point de référence pour le calcul des pensions et des retraites est le millième du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170 de la hiérarchie des grades et emplois de la fonction publique.

Or le maintien à un point fixe de la référence des pensions d'invalidité, alors que le traitement des agents placés à cet indice en 1953 s'en est éloigné rapidement et sensiblement, lèse gravement le pensionné. C'est sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, que le bât blesse.

Cet indice 170 n'a plus de signification. Ce fut une erreur du législateur de l'époque d'avoir accepté la référence à l'indice 170 pour le calcul des pensions.

M. Henri Duvillard. Très bien !

M. Jean Brocard. Ainsi, les pensionnés n'ont pas pu bénéficier de l'amélioration de la rémunération du fonctionnaire type, c'est-à-dire de l'huissier de ministère en fin de carrière, à l'époque.

Un rattrapage s'impose donc, monsieur le secrétaire d'Etat. Votre prédécesseur, M. Bord, l'avait reconnu à la suite de réunions de travail en 1976 et avait parlé d'une disposition législative en vue de ce qu'il appelait « la promotion des pensions ».

Quel serait l'ordre de grandeur de ce rattrapage ?

Selon les associations il serait de quarante-quatre points, soit environ 26 p. 100. Je ne connais pas la position de vos services, mais je crois savoir que leur estimation est inférieure à ce chiffre. L'essentiel, qu'il convient de retenir, est qu'il existe un accord total sur la nécessité du rattrapage.

Certes, rien ne figure à ce sujet dans votre budget. Or, en cette fin de législature, il serait souhaitable qu'un engagement gouvernemental soit pris d'ici à la fin de la présente session, comme ce fut le cas pour la parité des retraites des anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945.

Un groupe de travail tripartite — administration, associations, parlementaires — serait à constituer rapidement. La matière est connue et les conclusions et propositions de ce groupe de travail pourraient être rapidement déposées et examinées par les commissions compétentes d'ici à la fin de la session.

La nouvelle assemblée sortie des urnes en mars 1978 pourrait alors concrétiser le rattrapage par un nouveau texte législatif et tenir un contrat de législature permettant de corriger cette injustice par trop voyante.

Une telle procédure serait appréciée de tous et effacerait, sans dommage financier majeur pour l'Etat, ce qu'il y a de choquant dans l'immobilisme actuel. Vous devez prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, cet engagement minimal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En tenant ces propos, je n'ai que l'intention, comme mes collègues, de vous aider auprès du Gouvernement pour obtenir ce minimum, car je connais votre point de vue sur ce sujet.

En conclusion, si ces engagements n'étaient pas pris, si ces garanties n'étaient pas accordées — je vous le dis solennellement — le groupe républicain serait amené à ne pas voter votre budget. Certes, financièrement, ce rejet n'aurait pas une importance considérable puisque, de toute façon, nous adopterons le 19 novembre, l'ensemble de la loi de finances, car nous n'avons pas, nous, comme nos amis de l'opposition, l'habitude de ne pas voter le budget de la France.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean Brocard. Ce serait néanmoins un avertissement. Mais il en résulterait peut-être un malaise à l'intérieur du monde ancien combattant, dont le Gouvernement porterait seul la responsabilité.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous ayez compris. Nous sommes prêts à vous soutenir ; à votre tour, aidez-nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme votre prédécesseur — mais peut-être n'y êtes-vous pour rien — vous nous présentez un budget de misère.

En effet, par rapport à l'enveloppe rectifiée de 1977, les crédits progressent seulement de 5,90 p. 100. De plus, la part des anciens combattants et victimes de guerre dans le budget national pour 1978 s'élève péniblement à 3,40 p. 100.

Une fois de plus, l'ensemble du monde ancien combattant fait les frais de la politique d'austérité du Gouvernement. Cela est d'autant plus vrai que, si les dépenses ordinaires du titre III sont en hausse de 16 p. 100 par rapport au budget rectifié de 1977, les dépenses du titre IV relatives aux pensions ne sont, elles, majorées que de 5,10 p. 100. Représentant 629 millions de francs, cette revalorisation des pensions porte sur deux points essentiels : premièrement, les pensions d'invalidité des ayants droit, qui augmentent à peine de 4,60 p. 100 ; deuxièmement, la retraite du combattant, qui s'accroît de 24,20 p. 100.

J'en suis conduit à rappeler l'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1919 :

« La République, reconnaissante envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie, proclame et détermine, conformément aux dispositions de la présente loi, le droit à la réparation due : 1° aux militaires des armées de terre et de mer affectés d'infirmités résultant de la guerre ; 2° aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. »

Cette déclaration solennelle, contraire à toute notion d'assistance telle qu'elle a été développée depuis près de vingt ans, est devenue la charte juridique, le fondement intangible du droit à réparation.

Peut-on dire que ce caractère irréversible ait toujours été respecté ? Non, bien au contraire !

En 1962, votre majorité a supprimé la retraite du combattant. Drôle de façon de montrer votre reconnaissance à ceux qui ont assuré le salut de la patrie ! Vous avez, c'est vrai, rétabli la retraite à l'indice 33 pour les combattants de 1914-1918, mais vous l'avez cristallisée autour de trente-cinq francs pour les autres.

Et aujourd'hui, vous voudriez tirer gloire et honneur du rétablissement dans leurs droits des combattants des opérations postérieures à la guerre de 1914-1918 ? Non, monsieur le secrétaire d'Etat, non, mesdames, messieurs de la majorité, ce qui

est enfin obtenu avec beaucoup de retard n'est que la juste réparation d'une profonde injustice. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gilbert Faure ?

M. Gilbert Faure. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien. Monsieur Gilbert Faure, j'ai beaucoup d'admiration pour votre talent, mais j'aurais aimé que vos déclarations figurent dans le programme commun de 1972, qui ne comportait pas une ligne sur les problèmes du monde ancien combattant ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Gilbert Faure. Je me permets de faire remarquer à M. Robert-André Vivien que s'il avait assisté, à l'époque, à la séance concernant les anciens combattants...

M. Robert-André Vivien. Vous ne m'invitez jamais ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Faure. ...il aurait su que M. Nilès et moi-même avions fait introduire un chapitre supplémentaire dans le programme commun !

M. Robert-André Vivien. C'est une contrevérité, monsieur Gilbert Faure !

M. Gilbert Faure. M. Vivien ne lit que ce qu'il veut. Il oublie le reste. Mais, de temps en temps, il a tout de même de bonnes lectures, ce dont je le félicite. (*Sourires.*)

M. Jacques Cressard. Il y a toujours un programme commun ?

M. Gilbert Faure. Sachez-le non seulement vous, monsieur Vivien, mais vous tous de la majorité, un ancien combattant de 1939-1945, titulaire de la carte du combattant et en âge de percevoir la retraite depuis le moment où elle fut cristallisée à 35 francs, a perdu plus de 500 000 anciens francs. Comme vous le voyez, il n'y a pas tellement de quoi être fier.

M. Robert-André Vivien. C'est un autre problème !

M. Gilbert Faure. C'est pourtant la seule mesure positive que nous trouvons dans ce budget.

M. Xavier Hamelin. Rien que cela ?

M. Gilbert Faure. Rien pour les veuves, alors que la loi du 31 décembre 1928, reprise dans l'article L. 49 du code des pensions, fixe leur pension au taux normal à la moitié de la pension allouée à un pensionné à 100 p. 100 d'invalidité.

Cette dernière s'élevant à 1 000 points, il serait légal, disiez-vous le 2 novembre 1976, de porter à 500 points la pension de toutes les veuves.

La loi de finances pour 1974 a bien prévu une telle majoration, mais elle n'intéresse que les veuves de plus de soixante ans, soit 30 000 bénéficiaires environ. Depuis plus rien ! L'indice de la pension reste toujours fixé à 457,5 points.

Rien non plus pour les ascendants, qui restent une catégorie d'ayants droit particulièrement défavorisée. Ils ne peuvent, en effet, percevoir leur pension que si leurs ressources sont en-deçà du seuil d'imposition, ou s'ils ne le dépassent que d'un montant inférieur à celui de leur pension. Ce montant, actuellement fixé à 400 francs par mois environ, correspond à l'indice 205 actuel, au lieu de 333.

Que devient également la revalorisation des pensions pour laquelle rien n'est prévu ? Quelle solution apporterez-vous à ce trop vieux litige ? Elle passe, a dit le député Beulier, par « la définition en commun d'un nouvel indice de références qui soit à la fois incontestable et automatique ».

Vous l'avez répété le 2 novembre 1976 à propos du budget pour 1977. Allez-vous enfin créer les fameuses commissions tripartites au sein desquelles les représentants du monde combat-

tant, du Gouvernement et du Parlement examineront ce problème ? Je proposerai aujourd'hui un amendement qui pourra, si vous l'acceptez, monsieur le secrétaire d'Etat, régler ce problème.

Si vous ne l'acceptez pas, comment entendez-vous régler cette irritante question ? Depuis 1962, vous le savez, les montants des pensions et retraites des anciens combattants et victimes de guerre, ne cessent de se détériorer par rapport aux traitements de la fonction publique, sur lesquels ils sont indexés.

Au moment de l'institution du rapport constant, le traitement de l'huissier de première classe, qui était à l'indice 170 net, servait de référence. Or, ce traitement n'est maintenant jamais inférieur à l'indice net 218 ; l'indice net ancien étant devenu l'indice 189 et l'indice 218 net étant passé à 233, la différence indiciaire à rattraper est donc de 44 points. Allez-vous, comme votre prédécesseur, refuser de reconnaître cet écart qui se creuse de plus en plus ?

Les anciens combattants et victimes de guerre perdent actuellement plus de 25 p. 100 de leur indemnisation, ce qui représente une spoliation de 200 francs sur la retraite du combattant, de 2 500 francs environ pour une veuve de guerre et de plus de 5 000 francs pour un invalide à 100 p. 100.

Cette situation dure depuis quinze ans et elle s'aggrave chaque année.

Toutes les organisations d'anciens combattants, tous les partis politiques reconnaissent que ce fait scandaleux doit cesser. Car il s'agit d'une question de justice, qui concerne les veuves, les orphelins de guerre, les blessés, les mutilés, les malades, c'est-à-dire tous ceux qui ont perdu leur soutien, leurs forces ou leur santé dans les guerres.

Le Président de la République et le Gouvernement doivent comprendre qu'il n'est plus possible de reculer l'échéance de la revalorisation des pensions de guerre.

Que comptez-vous faire pour les anciens d'Afrique du Nord qui, contrairement à de nombreuses déclarations, ne bénéficient pas de la stricte égalité des droits avec les combattants des conflits antérieurs ?

Le remplacement de la mention : « hors guerre » par la mention : « opérations d'Afrique du Nord » n'est pas de nature à les satisfaire.

Si vous avez l'intention de lui substituer la mention : « guerre », il faudra vous mettre d'accord avec votre collègue M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

Ce dernier, dans une lettre datée du 12 septembre 1977, écrit que les opérations effectuées en Afrique du Nord, « répondait à un objectif du maintien de l'ordre et ne présentaient pas le caractère d'une guerre. « Il n'y a, dès lors, pas lieu », ajoutait-il, « de modifier la mention portée sur les pensions des militaires ayant servi lors de ces opérations ».

Voilà un retour en arrière qui sera apprécié comme il convient par les intéressés.

Qu'espérez-vous obtenir à ce sujet ?

A propos de la campagne double, M. Boulin, dans cette même lettre, puisqu'il s'agit de lui, estime que les opérations d'Afrique du Nord ne peuvent y donner droit. Que pensent de cette prise de position tous ceux qui, comme vous, croyaient que la carte du combattant des anciens d'Afrique du Nord, était identique à celle des autres générations du feu et établissait les mêmes droits ?

Que proposez-vous pour résoudre ce nouveau point de contentieux ?

Que pensez-vous, également, des difficultés rencontrées pour l'attribution de la carte du combattant ? Actuellement, plusieurs centaines de milliers de demandes restent en souffrance. Certaines attendent la publication des listes d'unités combattantes, mais d'autres pourraient être instruites immédiatement, si les services départementaux disposaient des moyens nécessaires.

Or, en plus des trois postes de contractuel dans les services extérieurs, votre projet de budget supprime douze postes de titulaire dont neuf dans l'administration centrale et trois dans les services extérieurs, qui s'ajoutent aux six cents postes déjà supprimés il y a quelques années.

Ce n'est pas la création de six postes d'ouvrier dans les services extérieurs ou l'embauche de quelques vacataires qui règlera le problème, surtout si vous voulez tenir compte de l'instruction ministérielle du 22 juin 1977 relative à l'action sociale réservée à l'officier. Quel sort réservez-vous à cet établissement public ? Allez-vous recruter un personnel qualifié et suffisant pour lui permettre de remplir convenablement sa mission de protection matérielle et morale des survivants des guerres et des ayants cause des disparus ?

Enfin, toujours en ce qui concerne les combattants d'Afrique du Nord, que pensez-vous du fameux paramètre de rattrapage ?

Comme nous l'avions prévu et dit, à cette même tribune, il est pratiquement inapplicable au niveau individuel. Sur l'ensemble des dossiers étudiés, 1,75 p. 100 à peine reçoivent un avis favorable. Dans certains départements, c'est encore pire. Lorsque mille demandes sont examinées, une seule est retenue. C'est d'ailleurs, paraît-il, le cas de la Haute-Saône, votre département, monsieur le secrétaire d'Etat. Au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, je m'étais élevé, dès le début, contre le caractère restrictif de ce texte, en affirmant qu'il allait créer un nouveau contentieux.

C'est chose faite aujourd'hui.

Devant l'inefficacité de cette procédure injuste, les intéressés demandent que la carte du combattant soit attribuée à tout militaire dont l'unité aura connu au minimum neuf engagements ou actions de feu pendant son séjour en Afrique du Nord.

C'était d'ailleurs l'objet de mon amendement n° 25, adopté à l'époque par une large majorité de notre Assemblée, mais qui avait eu le don de provoquer à la fois le départ du ministre et le retrait du texte. Plus tard, par un artifice de procédure dont on voit maintenant les malheureuses conséquences, le vote sur cet amendement n° 25 — accepté par la commission unanime — a été refusé.

Croyez-moi, mes chers collègues de la majorité, vous avez eu tort de ne pas m'écouter. Aujourd'hui, le système est pratiquement bloqué et les anciens d'Algérie s'impatientent, dans l'attente d'une révision.

Une autre question préoccupe également les anciens prisonniers de guerre.

Bien que 90 p. 100 d'entre eux possèdent la carte du combattant, un certain nombre — 35 000 environ — n'ont pu en bénéficier, soit parce qu'ils n'appartenaient pas à une unité combattante au moment de leur capture, soit parce qu'ils ne se sont pas évadés, soit parce qu'ils n'ont pas été blessés.

Comme d'autres, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé une proposition de loi demandant que soit attribuée, au 1^{er} janvier 1978, la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre français en Allemagne, comme elle a été attribuée en 1958 à nos compatriotes alsaciens et mosellans incorporés de force dans l'armée allemande et faits prisonniers par les Alliés, quelles que soient l'unité à laquelle ils appartenaient et la durée de leur captivité.

Pouvons-nous espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette question sera inscrite à l'ordre du jour, et tranchée, avant la fin de cette législature ?

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Gilbert Faure. Les anciens prisonniers de guerre y comptent beaucoup. De tout temps, nous avons également demandé qu'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur permette de donner satisfaction à tous les anciens de 14-18 qui attendent cette médaille des braves.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Gilbert Faure. Nous avons noté avec satisfaction que la commission des finances a suivi, à ce sujet, la proposition de notre collègue Madrelle, député socialiste de la Gironde et rapporteur du budget de la Légion d'honneur.

Plus de 2 000 titres nouveaux sont ainsi accordés. Nous avons également enregistré avec satisfaction que le Grand chancelier de l'Ordre ne s'opposait pas à de nouvelles attributions. Ainsi serait enfin exaucé le vœu de tous ceux qui, depuis trop longtemps, attendent cette distinction qu'ils méritent bien.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Gilbert Faure. J'en viens maintenant au 8 mai.

D'après vos déclarations antérieures, vous considérez que cette date devait devenir une journée officielle. Elle serait, comme nous l'avons demandé dans une proposition de loi, l'occasion de commémorer la fin du nazisme, le retour de la liberté, et la paix enfin retrouvée. Elle permettrait aussi, sans aucun esprit de revanche, de rappeler aux jeunes générations montantes les sacrifices de beaucoup de leurs aînés.

Obtiendrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, cette reconnaissance officielle ?

Ces nombreuses questions prouvent qu'il reste beaucoup de problèmes à régler. Vous allez arguer de votre nomination toute récente, de votre bonne foi et de votre bonne volonté.

M. Emmanuel Hamel. Elle est indiscutable.

M. Gilbert Faure. Mais, comme vous le rappelait M. Lucien Pignion en commission, pour mettre fin au contentieux, il vous suffirait de bien vouloir appliquer aujourd'hui ce que vous recommandiez l'an dernier lorsque vous étiez député.

A mon tour, je tiens à vous dire que les anciens combattants et les victimes de guerre en ont assez. Beaucoup sont déçus, quelques-uns très irrités. Mais, s'ils font état de leur amertume, ils ne se résignent pas pour autant. Il leur paraît impensable que l'Assemblée nationale adopte un tel projet de budget.

Peut-être, M. le Président de la République, ignorant le Parlement, va-t-il leur annoncer des mesures nouvelles lors de la commémoration du 11 novembre, cérémonie à laquelle seront invités, paraît-il, une vingtaine de représentants du monde combattant par département.

Mais, s'il ne s'agissait que de promesse, il faut qu'il sache — et vous le lui direz — que les anciens combattants et victimes de guerre ne s'en contenteront plus.

Mes chers collègues, le monde combattant est las des vagues déclarations de sympathie plus ou moins léniantes qui sont formulées dans les congrès départementaux auxquels vous assistez. Ils ne veulent plus de ces paroles faciles ; ils demandent des actes positifs, inscrits dans le projet de budget. Malheureusement, mise à part la parité de la retraite, mesure attendue depuis quinze ans, ils n'y trouvent rien qui puisse les satisfaire.

Votre majorité l'approuvera certainement quand même, en repoussant notre amendement. C'est, bien sûr, son droit le plus absolu.

Mais le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche mettra, lui, ses actes en accord avec ses paroles.

Notre amendement prouvera que l'on peut trouver les ressources nécessaires pour satisfaire les légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre en demandant des sacrifices, seulement financiers ceux-là, à ceux qui peuvent les consentir.

C'est pourquoi, sûrs d'être approuvés par la très grande majorité du monde combattant, en votant pour notre amendement, nous voterons contre le vote du budget que vous nous présentez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Cabellec.

M. Yves Le Cabellec. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons été particulièrement sensibles à l'œuvre accomplie par votre prédécesseur.

Les anciens combattants de 1939-1945 ont enfin acquis, comme toutes les générations du feu, l'unité des droits à la retraite. Tous pourront bénéficier désormais de l'indice 33 à soixante-cinq ans. Nous sommes persuadés que vous aurez à cœur de continuer cette promotion des pensions. Certes, l'augmentation des crédits alloués pour 1978 témoigne d'une légère progression par rapport à la loi de finances de 1977, et c'est heureux.

Pendant un contentieux demeure, que nous voudrions voir s'effacer peu à peu. C'est ainsi que nous verrons un commencement de justice dans le fait que la pension attribuée aux victimes de guerre soit considérée non pas comme une ressource, mais comme l'indemnisation d'un préjudice.

Reconnaissons-le, il y a eu des améliorations pour nos anciens combattants, leurs veuves, leurs ascendants, et pour les anciens d'Afrique du Nord. L'âge de la retraite a été abaissé pour les

anciens combattants prisonniers de guerre qui souhaitent tous obtenir leur carte de combattant. La situation des déportés s'est améliorée et nous nous félicitons de la revalorisation de la retraite mutualiste et de la suppression des forclusions.

Mais force nous est de constater que les crédits dégagés pour 1978 restent insuffisants, et tout particulièrement pour le rétablissement de la parité.

Les lois de 1949, 1951 et 1953 avaient, en effet, posé le principe d'un rapport constant entre le montant de ces retraites et le traitement de certains fonctionnaires bénéficiaires. En 1953, de l'indice 178. Pour ces derniers, l'indice est maintenant passé à 238, et le décalage avec le montant des retraites dont nous parlons, est d'environ 28 p. 100.

Une des revendications majeures des victimes de guerre est d'obtenir une mesure de rattrapage. Cette mesure va-t-elle connaître un commencement d'exécution? Certaines de ces victimes sont particulièrement démunies. Pourtant leur mérite est grand, et elles méritent votre sollicitude. Sans doute, les veuves de plus de soixante ans ont obtenu satisfaction, en ayant l'indice 500. Mais pourrions-nous opérer une discrimination selon l'âge?

De même, pourquoi ne pas accorder aux ascendants une revalorisation de leur pension, en abolissant la notion de minimum de ressources et en supprimant l'article 63-111 du 23 décembre 1960? Combien de cas douloureux, monsieur le secrétaire d'Etat, chez ces personnes qui, pour quelque dizaines de francs, ne bénéficient pas de cet avantage, et qui sont pénalisées!

Nos camarades combattants d'Afrique du Nord ont vu, enfin, leurs droits reconnus. Mais ils voudraient une parité totale avec les autres générations du feu, et un accueil favorable réservé à leurs justes revendications qui ne sont pas si nombreuses.

Pour les anciens combattants de la Résistance, nous souhaitons l'abrogation effective de toutes les forclusions.

Nous demandons également la délivrance par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants d'une attestation des services réels accomplis au titre de la Résistance.

Nous demandons enfin que cet état soit pris en compte par l'ensemble des caisses de retraite — y compris celles du ministère de la défense — pour la liquidation des droits.

Plus généralement, nous appuyons différentes revendications que vous connaissez bien, par exemple l'attribution de la carte de combat volontaire ou de la carte de la Résistance.

Une cérémonie vient de se dérouler à Notre-Dame de Lorette, sous le haut patronage de M. le Président de la République, lors de l'inhumation du soldat inconnu d'Afrique du Nord. Ceux qui y ont combattu ont été très sensibles à cette manifestation. Mais ne devons-nous pas accorder aussi une attention particulière au rétablissement de la fête nationale du 8 mai, consacrée à la victoire de 1945, au retour à la liberté, à l'indépendance, à la paix?

Enfin, je demande que votre bienveillance s'exerce en faveur des derniers rescapés de 1914-1918. Rendez-leur un hommage tout particulier en leur attribuant un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur. Ils sont peu nombreux désormais, et ce geste n'est que justice à leur rendre.

Voilà très rapidement résumées, entre combien d'autres, les aspirations de nos anciens combattants à plus de justice et à plus de considération, de la part de la nation, pour leurs mérites évidents.

Vous connaissant, je veux croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous saurez apporter à leurs problèmes des solutions favorables.

En leur nom, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Mes chers collègues, si le budget des anciens combattants, lorsqu'il est soumis à l'examen de notre assemblée, est l'occasion pour la nation de se souvenir des épreuves qu'elle a dû traverser et surmonter, il est aussi, pour un élu d'Alsace, ancien combattant et ancien déporté, le moyen de rappeler de quel prix l'attachement des départements de

l'Est à la cause de l'unité nationale fut payé par l'ensemble des Français en général, et par nos populations alsaciennes et mosellanes en particulier.

La présence de notre compatriote André Bord à la tête de ce département ministériel, durant plus de cinq ans, était pour nous le gage d'une unité et d'une juste égalité dans la mise en œuvre du devoir de solidarité nationale à l'égard de nos populations, toujours soucieuses de se voir à la fois appliquer le droit de tous et reconnaître leur situation spécifique. De plus, la réussite d'André Bord, tout comme celle de ses prédécesseurs cités par M. Robert-André Vivien, dans la tâche difficile qui leur a été confiée, nous a donné le sentiment qu'elle renforçait ces liens privilégiés de reconnaissance et d'amitié qui ont toujours porté, plus qu'ailleurs, les uns vers les autres nos populations et les armées de la République.

Mais soyez rassuré, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous regrettons un peu le départ de notre compatriote du département des anciens combattants, nous ne pensons pas que les liens que j'ai évoqués puissent se distendre. Nous comptons pour cela sur votre qualité de combattant, que nous savons riche d'expérience, et nous vous demandons de ne pas oublier de diriger, de temps à autre, votre regard vers la ligne bleue des Vosges.

M. Emmanuel Hamel. La Haute-Saône, c'est aussi l'Est!

M. François Grussenmeyer. Bien sûr, les problèmes qui se posent au monde combattant des départements de l'Est sont d'abord ceux de tous, et nous constatons que, dans ce budget, les moyens que l'Etat affecte à leur solution s'élèvent à 13,5 milliards de francs.

Ce n'est pas pour le regretter, certes, que je cite cette somme mais, au contraire, pour souligner objectivement toute l'importance d'une action à laquelle les Français ne portent pas suffisamment attention ou dont ils méconnaissent trop souvent les données chiffrées.

Nous apprécions l'inscription de 122 millions de francs qui doit permettre de réaliser la mise à parité des retraites perçues par les combattants de 1939-1945, lesquelles constituent pour tous les titulaires de la carte du combattant le salaire symbolique de l'épreuve du feu. A la suite des revalorisations successives, celles-ci constituent maintenant un pécule de près de 800 francs, qui est sûrement apprécié par les familles. Pour avoir suivi les étapes de cette mise à parité, nous nous réjouissons que soit enfin réalisée une promesse que les deux derniers Présidents de la République ont faite.

La participation de l'Etat aux dépenses sociales de l'office national des anciens combattants sera accrue. C'est une mesure nécessaire, car l'action de l'office doit s'accentuer pour se rapprocher de ses ressortissants dont les besoins s'accroissent du fait de l'âge et de la complexité des démarches administratives.

La politique du Gouvernement en matière d'appareillage est, certes, trop peu connue, mais votre département ministériel s'est efforcé, au cours de ces dernières années, de lui donner un aspect rénové. Il importe que vous fassiez valoir ces efforts dans ce domaine où la souffrance, le handicap priment sur toute considération administrative.

Vous aurez à étudier aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, des problèmes spécifiques aux Alsaciens et aux Mosellans, pour qui la guerre n'a été qu'une suite d'arrachements et de déchirements, l'annexion de fait ayant particulièrement accablé notre province.

Notre ami André Bord se devait, bien sûr, de veiller particulièrement au règlement de ce contentieux, et il l'a fait avec succès.

En premier lieu, les résistants F. F. I. du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont pu bénéficier de la carte du combattant et ils devraient à présent pouvoir faire valider leurs services militaires.

En deuxième lieu, les patriotes réfractaires à l'annexion de fait, les P. R. A. F., ont vu leur titre spécifique reconnu en compensation de leur refus de subir l'occupant pendant toute la durée de la guerre.

En troisième lieu, les incorporés de force dans la Wehrmacht, victimes d'une violation du droit des gens, qui s'étaient légitimement vu reconnaître le droit à la carte du combattant, ont pu aussi jouir de bonifications de campagne pour un service qu'ils n'avaient pas choisi mais subi sous la contrainte physique et morale.

En quatrième lieu, ceux d'entre eux qui ont séjourné dans les sinistres camps, comme celui de Tambow, ont vu améliorer leur droit à pension en 1973. Nous avons réclaté qu'ils soient traités sur un pied d'égalité avec les internés et les patriotes résistants à l'occupation, les P. R. O., pour lesquels des textes avaient été votés en 1974. Je sais que c'est chose faite depuis la publication du décret du 20 septembre 1977, et je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

En cinquième lieu, enfin, les P. R. O. transférés en territoire ennemi ont vu leurs droits améliorés, mais ils souhaitent une application compréhensive de la réglementation.

Si je passe sur un certain nombre de questions d'un caractère plus particulier, notamment sur le cas des 15 000 femmes alsaciennes et mosellanes incorporées de force et qui voudraient également obtenir satisfaction, c'est pour en venir à un problème qui me préoccupe tout spécialement. Je sais que sa solution ne relève pas seulement de votre autorité, monsieur le secrétaire d'Etat, mais dépend aussi du bon vouloir de nos voisins et amis d'outre-Rhin.

Les incorporés de force dans la Wehrmacht attendent cette réparation comme un acte de justice internationale. Vous me répondez sans doute que le gouvernement français a déjà obtenu que l'incorporation de force soit reconnue par l'Allemagne fédérale — mais ce devrait l'être également par l'Allemagne, dite démocratique — comme une violation du droit des gens.

L'idée d'un règlement futur a été aussi admise mais les incorporés de force souffrent et attendent. Ils ne comprennent pas que, trente-trois ans après la fin de la guerre, on renvoie encore, à plus tard, le règlement de cette dette.

C'est pourquoi il est plus qu'urgent — indispensable, dirais-je — qu'une nouvelle démarche soit entreprise, afin que dans nos départements de l'Est s'apaisent les esprits et s'instaure une bonne entente entre voisins.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes généraux et particuliers que je souhaitais évoquer. Les élus d'Alsace sont soucieux et attentifs, mais ils sont aussi chaleureux et reconnaissants. C'est ainsi qu'ils vous aborderont pour vous confier leurs préoccupations. Vous prenez, certes, le relais d'une action, mais sachez que nous vous aiderons à la pousser plus avant. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je commenterai mon propos en vous avouant qu'avec nombre de mes collègues j'apprécie le choix qui a présidé à une présentation plus claire et plus objective de votre budget dont les crédits augmentent sensiblement par rapport à 1977.

J'y ai trouvé en outre plusieurs motifs de satisfaction, notamment la mise à parité de la retraite du combattant de 1939-1945 avec celle des anciens combattants de 1914-1918. La mesure sera effective le 1^{er} janvier 1978, l'indexation passant de l'indice 24 à l'indice 33.

Lors du vote du budget de 1977, j'avais pris acte également des mesures annoncées concernant la retraite mutualiste des anciens combattants et des combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc titulaires du diplôme de reconnaissance de la nation, mesures dont les anciens combattants attendent toutefois une rapide concrétisation. Je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous fournir quelques éclaircissements à ce sujet.

Plusieurs problèmes demeurent néanmoins en suspens. L'un des plus importants est sans doute le rattrapage des pensions de retraite des anciens combattants et veuves de guerre dont le retard par rapport au niveau légal atteint aujourd'hui 25 p. 100. Des promesses avaient été faites concernant ce rattrapage entre 1978 et 1983.

Le montant de ces pensions ne cesse en effet de se détériorer par rapport aux traitements de la fonction publique sur lesquels ils sont pourtant théoriquement alignés.

L'écart se creuse de plus en plus, et les anciens combattants et veuves de guerre perdent actuellement près du quart de leur indemnisation, ce qui, compte tenu de la situation économique et de l'inflation, leur fait perdre une grande partie de

leur pouvoir d'achat. Il me paraît indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces situations soient prises en compte dans le projet de budget que vous nous soumettez.

Je souhaiterais également attirer votre attention sur un deuxième problème au moins aussi important car il suscite un sentiment d'incompréhension et d'injustice parmi les anciens combattants.

Il s'agit du problème de la retraite anticipée. Les anciens combattants et prisonniers de guerre ont, à ce titre, droit à la retraite anticipée. Or s'ils ne possédaient pas cette qualité, ils pourraient bénéficier de nombreux avantages et, au moment de la cessation de leur activité, prétendre à 70 p. 100 de leur salaire moyen annuel, c'est-à-dire disposer d'une somme souvent de beaucoup supérieure à la retraite acquise en qualité d'ancien combattant et prisonnier de guerre, tout en conservant la possibilité d'augmenter ces points pour la retraite complémentaire.

Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, une inadéquation manifeste de notre législation, sans doute imputable au caractère temporaire de ce système.

Mais le grand problème, qui a déjà été évoqué, notamment par mon ami M. Brocard, au nom de notre groupe, c'est celui du retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité.

Nous demandons que les critères d'attribution de la carte du combattant à tous les militaires capturés sous l'uniforme français ou allié et ayant été internés plus de quatre-vingt-dix jours dans un camp ou « kommando » situé en territoire ennemi ou occupé par l'ennemi, ne soient pas plus restrictifs que ceux qui régissent l'attribution de la carte du combattant aux ressortissants français ayant porté l'uniforme allemand ou celui d'une puissance ennemie. N'oublions pas que 51 000 anciens prisonniers de guerre sont décédés en captivité par suite de maladie ou de bombardements alliés.

Ceux qui ont subi cinq ans de captivité méritent bien la carte d'ancien combattant.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Durieux. Il est également souhaitable que les internés politiques de la guerre de 1914-1918 qui n'ont jamais subi, à leur retour au foyer, d'examen médical devant la commission de santé militaire, puissent bénéficier du même régime de présomption d'origine que les internés politiques de la guerre 1939-1945 pour l'établissement de leur pension lorsqu'il est médicalement reconnu que les affections dont ils souffrent sont la conséquence de leur internement. Et, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ces cas ne sont pas très nombreux !

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Jean Durieux. Je souhaite donc que l'on débouche rapidement sur une solution harmonieuse de ce problème.

Enfin, dernier point qui ne devrait pas soulever trop de difficultés, la mise à disposition de l'autorité militaire et de l'office national des anciens combattants des personnels et moyens devant permettre d'attribuer très rapidement la carte du combattant aux ayants droit de 1914-1918 et de 1939-1945 avec priorité pour les premiers, qui le méritent bien.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes qui me paraissent les plus importants concernant la situation des anciens combattants. Je souhaite que vous nous précisez vos intentions dans ces domaines.

Je suis prêt à soutenir votre budget dans la mesure où vous nous apporterez quelques satisfactions complémentaires. Nous serions au regret, comme l'a annoncé mon ami Brocard au nom de notre groupe, de devoir réserver notre vote si ne nous étaient pas apportées les précisions que le monde combattant attend. Je vous en remercie par avance, monsieur le secrétaire d'Etat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je ne saurais prétendre à une intervention exhaustive sur un sujet qui concerne tant de nos anciens combattants.

Je rappellerai d'abord la dette de reconnaissance que nous avons à l'égard de ceux qui, à quelque génération du feu qu'ils appartiennent, ont combattu pour que la France reste un pays libre.

Nous pensons, certes, à ceux de 1914-1918, dont Clemenceau disait « ils ont des droits sacrés, nous leur devons tout », mais aussi à ceux de 1939-1945 qui ont combattu sur l'un des plus vastes champs de bataille de l'histoire, à ceux qui, avec toute l'énergie de leurs vingt ans, se sont battus sur les pitons d'Algérie, enfin, à toutes les victimes civiles de la guerre.

Tous nous demandent de les aider, et nous avons le devoir de leur répondre. Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup a-t-il été fait, mais beaucoup reste encore à faire.

Il s'agit notamment : de l'attribution de la carte du combattant aux prisonniers de guerre de 1939-1945 qui ne l'ont pas encore obtenue ; de l'octroi à ceux qui ont subi cinq années de captivité de la retraite à soixante ans non pas au taux de 20 p. 100 mais à celui de 50 p. 100, c'est-à-dire au taux plein ; de l'application stricte du rapport constant afin de garantir le maintien du pouvoir d'achat des pensionnés auxquels il convient également d'accorder la retraite au taux plein — il n'est pas normal, en effet, qu'un mutilé de guerre touche moins qu'un mutilé du travail ; de la revalorisation des pensions de veuve, d'orphelin et d'ascendant en portant à 500 points, comme la commission l'a demandé, la pension de veuve au taux normal et à 333 points celle d'ascendant ; de la possibilité pour les ascendants de bénéficier sans condition d'âge, de la sécurité sociale ; de l'octroi d'une pension de réversion aux veuves dont le mari a été pensionné de 60 à 80 p. 100 au titre de victime civile, et ce quelle que soit la cause du décès, comme c'est le cas pour les veuves de militaires.

Autre problème, celui des sous-officiers en retraite. En raison des limites d'âge particulièrement basses qui leur sont applicables, ceux-ci se retrouvent demandeurs d'emploi à trente-trois ou quarante-cinq ans. Or le montant de leur pension ne leur permet pas de renoncer à une activité professionnelle. De plus, une telle rupture d'activité leur serait préjudiciable tant sur le plan physique que sur le plan psychologique. La nécessaire limitation du cumul des salaires et des pensions ne semble pas pouvoir ni devoir leur être appliquée.

Aux anciens combattants, aux prisonniers et aux victimes civiles de la guerre, nous sommes tenus de reconnaître, en raison même de leurs souffrances, à la fois le droit à réparation et le droit à assistance. Dans un pays, la solidarité rassemble.

Nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour mener à bien cette politique. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)*

M. le président. La parole est à M. Rivière.

M. Paul Rivière. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, qu'on le veuille ou non, le dernier budget d'une législature éveille en chacun de nous la tentation de la facilité. Ceci est particulièrement sensible en ce qui concerne les anciens combattants et les victimes de guerre.

En effet, quelle catégorie de Français a plus droit au respect et à la considération de la nation ? Il est vrai que, souvent, nous avons le sentiment de ne pas faire assez pour les mutilés, les veuves, les ascendants, d'autant plus que les souffrances de ces hommes et de ces femmes s'accroissent du poids des ans.

Les solutions aux problèmes que posent encore les victimes de guerre doivent cependant demeurer réalistes et exemptes de démagogie. J'estime qu'il faut garder la tête froide et, sans passion, examiner les questions encore en suspens. Je souhaiterais le faire maintenant avec toute l'objectivité que m'impose ma qualité de président de l'amicale des députés anciens combattants et avec toute la conviction qui peut animer l'ancien combattant que je suis. Je tiens néanmoins à préciser que je parlerai à titre personnel.

Essayons donc d'examiner avec raison les principales revendications des anciens combattants.

Tout d'abord, puisque nous sommes au terme de notre mandat, il est juste que nous nous félicitions du fait que quatre de ces revendications, parmi les plus importantes, aient été satisfaites.

En premier lieu, les anciens d'Afrique du Nord ont vocation maintenant à la qualité de combattant avec toutes les conséquences que cela implique. Peut-être pourrait-on songer à accorder la campagne double pour les périodes de combat. Cela permettrait de compenser pour les fonctionnaires le retard de carrière résultant d'un service qui, pour certains d'entre eux, a atteint trente mois.

En second lieu, les anciens combattants et prisonniers de guerre peuvent voir avancer l'âge de leur retraite en fonction de la durée des services accomplis. Cette revendication importante est maintenant satisfaite.

En troisième lieu — et cette mesure est complémentaire de la précédente — les anciens déportés et internés résistants et politiques peuvent bénéficier d'un départ en retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

En dernier lieu, nous allons décider aujourd'hui, je l'espère, le retour à un régime de retraite égal pour toutes les générations, fondé sur l'indice 33 des pensions. Les anciens combattants souhaitaient ce retour à la parité ; ils ont pleinement satisfaction.

Il n'empêche que certaines associations présentent des revendications complémentaires qu'il convient d'examiner également avec attention.

La principale revendication touche au rapport constant. Depuis la réforme des catégories C et D de fonctionnaires, les associations estiment que le rapport constant n'exprime plus un niveau de vie et que les pensions d'invalidité ont perdu 26 p. 100 de leur valeur par rapport au traitement des fonctionnaires de référence. Je ne crois pas que l'on puisse de bonne foi prétendre que le rapport constant ait été totalement violé. Sans s'arrêter à la décision du Conseil d'Etat qui n'a pas accepté la thèse des associations, il est nécessaire de remarquer que, de 1959 à 1972, l'indice des pensions a augmenté de plus de 200 p. 100, alors que le coût de la vie croissait de 83,6 p. 100 seulement. De 1973 à septembre 1977, l'indice des pensions a augmenté de 116 p. 100 et le coût de la vie de 60,2 p. 100.

Le rapport constant, grande conquête du monde combattant, sur laquelle nul ne songe à revenir, a donc rempli sa fonction.

Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait néanmoins réuni une commission pour étudier les moyens de l'améliorer encore. Dans la hâte d'une fin de législature, il n'est guère possible de procéder à une réforme. Pour ma part, je souhaite qu'une étude sérieuse soit entreprise, en liaison avec le Conseil économique et social, dans le cadre de la prochaine législature. Elle pourrait bénéficier des travaux entrepris par le secrétariat d'Etat et les associations.

La seconde revendication tend à porter le taux normal des pensions de veuves à 500 points sans condition d'âge. Actuellement, cet indice est accordé aux veuves de plus de 60 ans. Les veuves de guerre, qui réclamaient cet indice depuis 1919, ont obtenu une grande satisfaction.

La question se pose de savoir combien de veuves de guerre sont privées de l'indice 500 par la condition d'âge et combien coûterait une mesure de généralisation. L'Etat ne pourrait-il pas accomplir un effort supplémentaire ?

Ainsi, un survol objectif de la politique des anciens combattants montre qu'il y a eu pour le moins autant de satisfactions données aux victimes de guerre que de questions en suspens. Pourtant, nous devons être attentifs car ces questions concernent souvent des catégories de pensionnés peu nombreuses, mais très dignes d'intérêt.

En terminant, je voudrais appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation des veuves des mutilés civils de guerre. Elles n'ont droit à pension que si le mutilé était en possession d'une pension de 85 p. 100. Coûterait-il très cher de les aligner sur les veuves de guerre militaires qui ont droit à pension lorsque leur mari était titulaire d'une pension de 60 p. 100 ?

Quoi qu'il en soit, j'ai la conviction profonde que le Gouvernement et la majorité ont accompli, au cours des dernières années, n'en déplaise à M. Gilbert Faure, une action très importante et réaliste en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande à mes collègues de voter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, faisons d'abord les comptes.

Les crédits proposés dans le projet de budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre augmentent, nous dit-on, de 22,5 p. 100 par rapport à l'année dernière. Qu'en est-il exactement ?

D'un projet de budget à l'autre, l'augmentation globale est certes de 2 464 millions de francs. Mais cette évolution est purement quantitative ou, si vous préférez, elle revêt le caractère du relevé comptable d'un service d'intendance.

Pourquoi ? Dans la masse budgétaire proposée pour 1978 on trouve d'abord l'incidence de l'extension en année pleine, pour l'exercice à venir, des augmentations intervenues en 1977 du fait de la hausse du coût de la vie, soit 145 milliards d'anciens francs, et une inscription prévisionnelle de 50 milliards destinée à faire face aux augmentations prévisibles au cours de l'année prochaine, soit au total 1 951 millions de francs.

Qui peut prétendre qu'il s'agit de mesures nouvelles ? C'est de la comptabilité pure et simple.

Viennent ensuite 628 millions de crédits supplémentaires. Cette somme, nous dit-on, doit permettre de financer des mesures vraiment nouvelles. S'il en était ainsi, le projet de budget augmenterait de 6 p. 100 seulement.

Qu'en est-il exactement ? Je demande à mes collègues d'être très attentifs à mon analyse chiffrée.

M. Emmanuel Hamel. Nous le sommes !

M. André Tourné. Ce crédit de 628 millions de nouveaux francs se décompose ainsi : 207 500 000 francs serviront à payer les cotisations de sécurité sociale des pensionnés de guerre ; 116 millions de francs permettront d'assurer la gratuité des soins. Il s'agit en fait de tenir compte de l'augmentation des honoraires médicaux et du prix des produits pharmaceutiques. Rien de nouveau dans tout cela !

En réalité, les seuls crédits qui correspondent à des mesures vraiment nouvelles sont les suivants : 122 millions de francs pour harmoniser le taux de la retraite du combattant ; 1,5 million de francs à la suite de la levée des forclusions ; 2,14 millions de francs pour l'appareillage ; 2,1 millions de francs pour les interventions sociales de l'office national.

Le titre IV, destiné à payer les pensions et les retraites du combattant, augmente ainsi seulement de 127 millions de francs, ce qui représente, en mesures strictement nouvelles — comme je vous l'ai démontré à la commission des affaires culturelles — 1 p. 100, et pas plus.

Prétendre le contraire, c'est tomber dans la littérature de fin de session.

Le titre III concerne le fonctionnement des services. Il est doté de 457 643 932 francs, soit une augmentation de 63 241 524 francs. Ces crédits servent, chacun le sait, à payer le traitement des fonctionnaires aussi bien ceux qui dépendent de l'administration centrale que ceux qui appartiennent aux administrations départementales et régionales. Ce titre III ne représente que 3,4 p. 100 du budget global des anciens combattants.

Mes chers collègues, vous avez entendu tous ces chiffres. En mesures nouvelles, le projet de budget dont nous discutons aujourd'hui est donc le plus indigent de ces dernières années.

D'ailleurs, il est une autre donnée très significative. Ce budget représente globalement 3,36 p. 100 de la masse budgétaire. En 1977 il en représentait 3,09 p. 100. Nous sommes donc en droit d'exiger du Gouvernement des crédits supplémentaires. Il peut d'autant plus facilement les accorder qu'à la page 61 du « bleu » figure une diminution de crédits, du fait de la disparition des pensionnés de guerre, de 47 218 millions d'anciens francs, qui, par je ne sais quel artifice comptable, est ramenée à

37 milliards d'anciens francs, soit 3,13 p. 100 du titre IV. L'année prochaine, c'est donc d'au moins 50 milliards d'anciens francs que vous serez obligé de diminuer les crédits, en raison de l'évolution démographique.

Mesdames, messieurs, il n'est pas possible en cette fin de législature d'avaliser un tel budget !

N'oublions pas que les responsabilités de chacun de nous, à quelque groupe que nous appartenions, sont engagées aux yeux des anciens combattants et des victimes de guerre.

Devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mardi dernier, en fin d'après-midi, au nom du groupe communiste, j'ai présenté sept observations. En d'autres temps, avec un autre règlement, j'aurais pu présenter des amendements. Cela dit, je dois rendre hommage à l'honnêteté avec laquelle M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a cité ces observations, adoptées par la commission.

J'y reviendrai brièvement.

Nous demandons un contingent supplémentaire de légions d'honneur pour les rescapés de la guerre 14-18. Je sais que quelque chose est en préparation pour le 11 novembre prochain, mais il faut un complément pour l'an prochain.

Nous demandons que le plafond majorable de la retraite mutualiste des anciens combattants soit porté à 2 600 francs. M. Ginoux a eu raison de rappeler que cette mesure ne coûterait rien au Trésor ; bien au contraire, il en tirera des avantages.

Nous demandons que tous les titulaires de la carte de combattant puissent bénéficier de la campagne double.

A propos du 8 mai, je n'insisterai pas, mais la pire des erreurs serait de tourner le dos à l'histoire. Il n'est au pouvoir de personne, si haut placé qu'il soit, de rayer de l'histoire de France ce que représente pour les générations actuelles et futures la date du 8 mai 1945. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous voulons que la commémoration du 8 mai ait lieu dans les mêmes conditions que pour le 11 novembre.

Nous demandons que la pension des veuves de guerre soit fixée à l'indice de base de 500 points. Cessons de discuter et prenons cette mesure qui est d'ailleurs conforme à la lettre et à l'esprit de la loi du 31 mars 1919 votée par nos anciens.

Nous demandons que l'on supprime toute notion de plafond de ressources pour ceux — ils sont très peu nombreux — qui ont perdu un fils, et parfois deux, à la guerre.

En effet, des ascendants qui ont perdu un fils à la guerre, qui perçoivent l'allocation aux vieux travailleurs, l'allocation du fonds national de solidarité — exactement comme le voisin ou la voisine qui n'a pas perdu de fils à la guerre — se voient refuser la pension d'ascendant parce que leurs ressources dépassent un plafond donné. Ce qui m'a fait dire l'autre jour devant la commission que les ascendants qui se trouvent dans cette situation portent deux fois le deuil : le deuil du fils ou des deux fils qu'ils ont perdu à la guerre, et le deuil causé par l'injustice que représente une telle mesure.

Nous demandons enfin que l'on respecte le rapport constant qui doit exister entre la pension d'invalidité et le traitement brut du fonctionnaire de référence.

Cette disposition a été votée — j'étais présent — à deux heures du matin le 28 février 1948. Mais la loi a été effectivement appliquée en 1951 ; en 1953 la parité a été réalisée et un retard de 40 p. 100 a été rattrapé, alors que tous les dommages de guerre n'étaient pas encore réglés.

En ce qui nous concerne, nous appuyons la position de l'U. F. A. C., qui ne demande pas qu'on revienne à la parité d'un seul coup — car on pourrait nous objecter que cela coûterait trop cher — mais en trois tranches annuelles. C'est possible.

Certains collègues ont envisagé de renvoyer la décision à la prochaine législature. Mais nous ne pouvons pas nous contenter de promesses. N'oublions pas que l'U. F. A. C., il y a six ans déjà, a proposé un plan quadriennal. Si nous renvoyons à la prochaine législature, combien d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918 et même de celle de 1939-1945 seront partis dans l'autre monde sans voir l'injustice qui les frappait réparée sinon en totalité, du moins en partie ?

Mes chers camarades anciens combattants qui êtes ici présents, mes chers collègues, n'oublions pas que les anciens combattants et les victimes de guerre nous regardent !

Les anciens combattants qui étaient aux crêneaux des casemates, au fond des tranchées ou derrière des barbelés, sont aujourd'hui aux crêneaux de nos délibérations. Ils sont plusieurs millions et, si l'on ajoute leurs familles, ils représentent un tiers de la population française. N'oublions jamais que la France, en un demi-siècle, a connu vingt années de guerres terribles, qui l'ont meurtrie et, en partie, ruinée.

Notre pays s'est relevé, mais il serait injuste d'ignorer plus longtemps les droits des anciens combattants et des victimes de guerre qui ont permis à notre pays de redevenir lui-même, et, en tout cas, de retrouver sa liberté.

La vraie fidélité au sacrifice des morts passe par le respect de ceux qui leur ont survécu et qui furent leurs frères de mère et de combat.

Enfin, il n'est pas rare d'entendre dire que les jeunes de France seraient des ingrats et ne respecteraient pas les valeurs morales. Prenez garde, mes chers collègues ! Cela risque de devenir une réalité si certains continuent à considérer leurs grands-pères et leurs pères anciens combattants, seulement bons à servir, si j'ose dire, de pots de fleurs dans les manifestations officielles.

Nous attendons pour 1978 non des promesses, mais des actes, et c'est en fonction de ceux-ci que nous nous déterminerons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le secrétaire d'Etat, que de chemin nous avons parcouru avec vos prédécesseurs !

Et que de progrès ont également été accomplis dans le sens d'une juste réparation !

Il nous reste à continuer avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez été un brillant combattant, comme d'ailleurs bon nombre des orateurs qui participent à ce débat. Chaque année, en effet, le débat sur le budget des anciens combattants ressemble un peu à une réunion de famille, puisqu'un grand nombre de ceux qui sont sur ces bancs ont participé au combat. Or je suis de ceux qui estiment que, quand il s'est agi de combattre pour notre pays et la liberté, la France ne fut jamais coupée en deux.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. On a évoqué la considération que l'on doit aux anciens combattants. Mais, pour marquer cette considération, ne convient-il pas de leur tenir le langage de la vérité ?

Ne dissimulons donc pas que tout ne peut pas être fait à la fois et que notre devoir est d'établir une hiérarchie parmi les urgences. Compte tenu de la situation actuelle et des améliorations déjà apportées par ailleurs, j'estime, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un effort prioritaire doit être consenti en faveur des veuves, quel que soit leur âge, en faveur de ces femmes dont l'existence a été brisée, qui affrontent la solitude, et dont un certain nombre connaissent les difficultés d'élever seules leurs enfants.

Je suis d'ailleurs convaincu que toutes les catégories d'anciens combattants approuvent cette priorité.

Par ailleurs, il serait irréaliste de ne pas convenir de la nécessité d'une réévaluation justifiée en ce qui concerne le rapport constant que, pour ma part, je préférerais appeler « rapport permanent ». En effet, alors que je sortais, il y a trois semaines, d'une manifestation organisée par les anciens combattants à la bourse du travail de Saint-Etienne, un jeune garçon m'a demandé à quelle époque ce M. Constant avait été ministre des anciens combattants ! Il convient donc de changer d'appellation.

Il ne serait ni raisonnable, ni digne d'user d'arguties pour justifier la limitation des crédits en ce domaine, car le débat est d'une autre nature.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître vos intentions en ce qui concerne les anciens combattants, prisonniers de guerre et je voudrais en particulier que vous nous

informiez sur les pérégrinations d'un certain texte actuellement en navette. Je crois, en effet, qu'il est temps, maintenant, d'en terminer avec ce problème.

Le destin a voulu que des générations de Français se succèdent au combat. Après nos glorieux armées de 14-18, ceux du conflit de 39-45 connurent des problèmes spécifiques : la résistance, puis la déportation et son long cortège de souffrances. Il s'ensuivit un contentieux auquel nous avons réussi, après quelques difficultés, à mettre fin.

Restent aujourd'hui les problèmes spécifiques aux anciens d'Algérie.

Il est vrai que la forme des conflits a évolué. Après le conflit classique de 14-18, celui de 39-45 fut aussi un combat idéologique ; quant à la guerre d'Algérie elle constitue une nouvelle forme de conflit, malheureusement, liée à l'évolution des sociétés. Il convient donc d'innover, et d'éviter, pour les anciens d'Algérie, la noria des comités d'experts et des comités techniques, et d'arriver à une définition adaptée aux réalités de leurs problèmes.

Les anciens combattants appartiennent au corps social de la nation, et je sais que nous sommes nombreux dans cette assemblée à approuver l'initiative de notre collègue Robert-André Vivien qui propose que les anciens combattants soient représentés au Conseil économique et social.

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que vous êtes qui vous êtes, je suis convaincu que vous ne vous en tiendrez pas à ce projet de budget, tel qu'il est présenté, et que vous nous proposerez aujourd'hui des améliorations.

Je suis autorisé à vous dire que notre attitude finale sera, à cet égard, identique à celle qu'a définie notre éminent et chaleureux collègue, M. Brocard, au nom du groupe républicain.

M. Jacques Cressard. Qui est le parti du Président !

M. Lucien Neuwirth. Mais je suis de ceux qui estiment qu'il ne saurait y avoir un divorce quelconque entre la nation et ceux qui ont combattu pour elle. Le passé le prouve ; faisons en sorte que le présent le confirme. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous présentez le dernier budget des anciens combattants de la législation, et les associations d'anciens combattants sont aujourd'hui attentives à ce que vous allez annoncer, si toutefois vos démarches ont été fructueuses.

Les crédits de votre projet de budget connaissent une augmentation inférieure à 6 p. 100 par rapport au budget de 1977, si l'on tient compte des lois de finances rectificatives, alors que, dans le même temps, le budget général de l'Etat progresse de 12,5 p. 100.

M. Gilbert Faure s'est exprimé avant moi sur l'ensemble du problème des anciens combattants. Je rappellerai cependant les engagements de M. Valéry Giscard d'Estaing qui, le 27 avril 1974, c'est-à-dire quelques jours avant son élection à la présidence de la République, déclarait au président de l'Union française des anciens combattants : « Les points que vous avez évoqués apparaissent comme une base sérieuse pour la réflexion du prochain gouvernement. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous demander si cette réflexion est enfin terminée ?

M. Alain Bonnet. Trois ans après !

M. Edmond Vacant. Les anciens combattants souhaitent le rétablissement intégral de la parité entre les pensions de guerre et les traitements de certains fonctionnaires, la revalorisation des pensions des veuves, orphelins et ascendants, le retour à la proportionnalité des pensions, l'octroi de la carte du combattant à tous les prisonniers de guerre et, enfin, le rétablissement d'un certain nombre d'emplois supprimés à l'Office national des anciens combattants.

Or très peu de mesures ont été prises et rien n'est prévu à cet égard dans ce projet de budget pour 1978.

Ce que souhaitent les anciens combattants, c'est que vous annonciez, avant le vote de ce budget, que des crédits seront dégagés pour permettre une liquidation partielle mais substantielle du contentieux dont je viens d'évoquer les points principaux.

Mais mes propos, monsieur le secrétaire d'Etat, auront plus particulièrement pour objet les problèmes des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Il y a vingt ans, ce même mois d'octobre, j'étais hospitalisé à Collo, près de Philippeville, blessé par une balle reçue au cours d'une attaque de poste. Pouvez-vous m'expliquer, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi on considère que nous étions « hors guerre » ? N'étions-nous pas des combattants ? Ne risquions-nous pas notre vie tous les jours ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Lorsque nous parlons du paramètre de rattrapage, nous pensons à l'ensemble de l'unité, c'est-à-dire aussi au cuisinier ou au fourrier de la section ou de la compagnie en poste dans la montagne. Est-il normal qu'ils ne puissent pas prétendre à l'octroi de la carte d'ancien combattant, sous prétexte qu'à titre individuel ils ne peuvent faire état d'un nombre suffisant d'actions de combat ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons que tous les moyens soient mis en œuvre pour que la publication des listes d'unités combattants intervienne avant le début de l'année 1978.

D'après les statistiques de vos services, on devrait maintenant avoir délivré 100 000 cartes — on en comptait 86 151 au 1^{er} juin — ce qui représente moins du tiers des demandes encore en attente dans vos services.

Nous demandons que les pensionnés le soient au titre « guerre » et que le délai de présomption d'origine soit porté à six mois, en particulier en cas de maladies à évolution lente.

Les anciens combattants qui cotisaient pour une retraite mutualiste ont vu supprimer la formule « capital réservé viagèrement » par la caisse nationale de prévoyance. Peut-être cela était-il nécessaire compte tenu de la dévaluation, mais il serait souhaitable que la veuve continue à être exonérée pendant la mise en place des modalités d'un nouveau système. De plus, nous demandons une prorogation du délai qui avait été accordé jusqu'au 31 décembre 1977 pour la souscription de la formule à capital réservé viagèrement, et cela afin que les souscripteurs puissent faire leur choix en toute connaissance de cause.

Vous savez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes attachés à l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires ou assimilés, titulaires de la carte. Ce problème serait en attente de règlement dans vos services. Où en est-il ?

Par une lettre du 12 septembre 1977, dont mon collègue Gilbert Faure a tout à l'heure rappelé une partie du contenu, M. Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances, rappelait son opposition à la suppression de l'appellation « hors guerre » et au droit à la campagne double. Or vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les anciens d'Algérie, de Tunisie et du Maroc attendent ces modifications qu'on s'obstine à leur refuser. Pour les rappelés, étant donné la durée réduite de leur séjour en Algérie, il est nécessaire de mettre en place une bonification fondée sur chaque mois de présence dans une unité combattante.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que la présence à Notre-Dame-de-Lorette, il y a quelques jours, de M. le Président de la République, devrait être suivie d'actes concrets dont il conviendrait d'inscrire la traduction dans votre projet de budget. On ne saurait, en effet, se contenter de simples promesses, dont les anciens combattants, je puis l'affirmer, commencent à être las.

Je ne peux laisser passer la discussion de votre projet de budget sans évoquer le problème de la célébration du 8 mai. Je considère que ne pas commémorer officiellement par une journée chômée et fériée cette date, c'est rejeter dans l'oubli des dizaines de millions d'hommes et de femmes victimes du fascisme et du nazisme, c'est jeter dans l'oubli le Sirocco, la Résistance, les camps de concentration et le débarquement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens combattants continueront à lutter — sans armes, bien sûr — pour que satisfaction leur soit donnée au sujet du 8 mai.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, nous tenons à protester une nouvelle fois, contre la recrudescence des activités fascistes et néo-nazies.

M. Emmanuel Hamel. Nous aussi !

M. Edmond Vacant. En conclusion, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne votera pas votre projet de budget tant que tous les points du contentieux n'auront pas été réglés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Valbrun.

M. Robert Valbrun. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, depuis plusieurs années, j'interviens lors de la discussion du budget des anciens combattants. Et, en raison de ma qualité de pupille de la nation de la guerre de 1914-1918, j'évoque plus spécialement la situation des familles des morts pour la France, dont le respect des droits est unanimement réclamé au sein de cette assemblée.

Force m'est de constater que les pensions des veuves, des ascendants et des orphelins ne connaîtront, en 1978, aucune amélioration, et qu'aucune mesure nouvelle ne sera prise. Ces catégories seront oubliées, sacrifiées, car leurs voix n'ont ni la puissance ni la force de pression de certaines autres catégories de victimes de guerre.

Je regrette de devoir constater que les promesses faites au cours des dernières années, n'ont eu aucune suite, aucune traduction dans le projet de budget qui nous est soumis. Rien n'a changé, ou plutôt si, puisque je note à la page 70 du fascicule budgétaire que les crédits consacrés aux dépenses d'entretien et d'éducation des pupilles de la nation sont réduits de 500 000 francs, « pour tenir compte partiellement de la diminution du nombre des bénéficiaires ».

Bel euphémisme ! Mesure-t-on les difficultés éprouvées par les veuves de guerre pour élever leurs enfants, des enfants dont le père, le plus souvent, a été l'une des victimes de la guerre d'Algérie ? Or n'est-ce pas la mémoire de ces combattants qu'honorait récemment M. le Président de la République en exaltant leur courage à Notre-Dame-de-Lorette ?

Comment ne pas rappeler, comme je le fais chaque année, la situation des orphelins de guerre infirmes et incurables dont l'indice de pension reste figé à 270 points, ce qui représente une pension annuelle de 1 563 francs ? Pourtant, ces orphelins étant peu nombreux, il serait facile et équitable de porter leur indice à 305 points, soit la moitié de la pension d'une veuve au taux exceptionnel.

Comment ne pas rappeler le vœu solennel émis par la fédération nationale « Les fils de tués » lors de son congrès national du cinquantenaire ? Cette fédération demande que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre vienne en aide aux orphelins et orphelines de guerre âgés, malades, infirmes, pour lesquels votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, m'avait affirmé l'an dernier qu'il interviendrait en s'efforçant de tirer le meilleur profit de mon intervention. Mais quel profit et dans quels délais, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Pourtant les orphelins de guerre sont reconnus comme ressortissants de l'Office national des anciens combattants, quel que soit leur âge. Dès lors, comment admettre qu'ils soient traités de manière différente que les autres victimes de la guerre, dont certaines sont loin d'avoir subi un préjudice moral et matériel aussi grave que celui que représente la disparition d'un père.

La loi étant la même pour tous, comment admettre que soient opposés aux demandes justifiées de ces orphelins âgés, malades ou handicapés, des textes anciens qui se réfèrent à la législation de 1917 ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de me faire connaître vos intentions sur ce problème irritant et dont la solution ne nécessite aucun crédit supplémentaire, l'Office national ayant la possibilité de donner satisfaction aux demandes socialement justifiées présentées par ses ressortissants.

Mais je tiens à marquer ma satisfaction, en ma qualité de membre du conseil d'administration du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, devant l'augmentation des moyens de l'Office national des anciens combattants, ce qui permettra d'améliorer la situation des personnels.

Il est indispensable, pour que les 2,14 millions de francs inscrits en augmentation au titre des interventions sociales donnent leur plein effet, qu'ils soient utilisés au mieux, c'est-à-dire en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Je pense notamment à l'aide aux anciens combattants les plus âgés et les plus démunis, et à l'entretien et à l'éducation des pupilles de la nation qui doivent encore être subventionnés par l'Office. Quant aux fonctionnaires, ils doivent recevoir des rémunérations correspondant au dévouement dont ils font preuve, et il convient de leur donner les moyens d'exercer leurs fonctions.

Je me réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, de constater que le budget de l'office se trouve augmenté de 9,4 millions de francs pour 1978.

Autre satisfaction : l'engagement pris par votre prédécesseur de parvenir à la mise à parité de la retraite des anciens combattants des deux guerres mondiales sera effectivement tenu avant la fin de la législature, et je suis heureux que vous ayez pu inscrire dans votre projet de budget les 122 millions qui permettront d'achever la dernière étape de cette action.

Comme tous les parlementaires de la majorité, j'ai noté les efforts qui étaient entrepris pour améliorer la qualité des prestations fournies aux bénéficiaires de l'appareillage des mutilés de guerre et aux autres handicapés physiques.

J'aimerais vous entendre confirmer que vous placez la poursuite des améliorations entreprises par votre prédécesseur au rang des préoccupations essentielles du nouveau secrétaire d'Etat aux anciens combattants que vous êtes devenu.

Ancien combattant de 1939-1945, je suis persuadé que l'ancien combattant que vous êtes vous-même, conscient des souffrances endurées par les camarades de combat, poursuivra sans défaillance la difficile tâche qui lui est confiée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que vous ferez tout pour accélérer les travaux de rénovation et d'humanisation de l'institution nationale des Invalides.

J'ai noté également le doublement des honoraires servis aux médecins experts et surexperts des centres de réforme. Vous avez compris, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est la base de la plus élémentaire justice : mieux rémunéré, l'expert pourra consacrer davantage de temps à l'examen des demandes de pension. En possession de bonnes expertises, le travail de votre administration s'en trouvera d'autant simplifié pour le plus grand bénéfice de vos ressortissants.

Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget ne comprend que l'ajustement des crédits permettant la mise en œuvre du rapport constant, ce qui signifie que les pensionnés bénéficieront de toutes les augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires en 1978, mais pas plus.

Je vous fais grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'histoire du rapport constant dont l'élément essentiel est constitué par l'indice du traitement du fonctionnaire de référence qui a servi de base aux discussions. Vous savez que, depuis 1962, existe un très lourd contentieux en la matière, et il m'aurait été agréable que vous commenciez dès cette année l'œuvre de rattrapage réclamée avec force par le monde ancien combattant.

Nous connaissons votre attachement à la cause des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous sommes sûrs que les problèmes évoqués, et spécialement ceux des familles des morts pour la France, retiendront toute votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi du 12 juillet 1977 permet aux anciens déportés et internés assurés sociaux remplissant certaines conditions de bénéficier d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale cumulable avec la pension militaire. C'est un fait très positif.

Cependant, les patriotes résistants à l'occupation sont privés du bénéfice de cet avantage. En sont aussi privés, malgré l'avis de notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, les déportés-internés âgés de moins de cinquante-cinq ans.

Or, il s'agit de ceux qui ont été arrêtés très jeunes, qui sont gravement atteints et qui ne peuvent plus exercer une activité professionnelle normale.

D'autre part, les décrets d'application concernant les professions libérales, commerçants et artisans ne sont pas publiés.

Plus grave, le Gouvernement entend écarter du bénéfice des dispositions de la loi les déportés et internés qui ont été contraints d'interrompre leur activité professionnelle avant l'adoption de celle-ci et qui remplissent cependant toutes les autres conditions.

Dans un autre ordre d'idée, les révisions de taux de pension d'invalidité, les remboursements de « trop-perçus » continuent. Puis-je vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, le cas d'un ancien de Rawa Ruska qui a perçu une pension de 100 p. 100 pendant deux ans ? La commission consultative médicale a abaissé son taux d'invalidité à 20 p. 100. Résultat : le pensionné doit rembourser 14 871 francs. Notre camarade de Rawa Ruska est hémiplégique. Quel drame !

C'est à de telles situations, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut mettre fin. Et que dire de la situation des internés de la centrale d'Huy, des survivants de la population de Xures qui, trente-trois ans après la Libération, n'ont pas encore obtenu leurs droits ?

Me faisant l'interprète des déportés, internés et familles de mon département, je veux souligner que le 11 novembre est une date inoubliable, qu'elle marque la fin d'une inimaginable tuerie qui a ensanglanté le monde. Pour personne, il ne peut être question d'estomper cet anniversaire. Mais le caractère fastueux donné cette année aux cérémonies commémoratives du 11 novembre tend à atténuer l'éclat que devrait avoir la victoire du 8 mai 1945, qui fut beaucoup plus qu'une victoire militaire, une victoire des peuples contre la tyrannie fasciste et hitlérienne la plus féroce.

C'est pourquoi les déportés, internés et familles de mon département ont décidé de décliner l'invitation de M. le Président de la République, étant entendu qu'ils se feront un devoir de célébrer le 11 novembre dans leurs localités respectives car la solidarité des générations du feu n'est pas un vain mot. Comme beaucoup d'autres, ils souhaitent ardemment que la commémoration du 8 mai 1945 soit reconnue de façon officielle.

D'autre part, depuis de longues années, avec notre parti, les résistants, les anciens déportés et internés dénoncent la mansuétude dont bénéficient les criminels hitlériens et leurs complices de nationalité française.

Faut-il rappeler que les lois qui ont pour objet de protéger la nation des agissements d'inspiration nazie et vichyste ne sont pas appliquées ? Cette mansuétude porte ses fruits vénéneux, tels que le regain des propagandes qui tendent à réhabiliter Hitler et Pétain, leurs actes et leur idéologie, la multiplication des attentats et des provocations selon les méthodes nazies.

Il est intolérable que les crimes et les délits en cause demeurent impunis.

Faut-il rappeler aussi qu'une situation inquiétante pour l'avenir démocratique de la République fédérale d'Allemagne et la tranquillité de l'Europe est créée par une série de faits tels que les réactions négatives aux demandes d'extradition de criminels nazis, le climat de complicité en faveur des criminels de guerre, les campagnes qui se développent pour réhabiliter le régime nazi et Hitler lui-même, la négation des crimes commis contre la paix et le droit des peuples, l'ignorance dans laquelle l'enseignement public en République fédérale d'Allemagne tient la jeunesse sur la véritable nature du national-socialisme et les malheurs qu'il a représentés pour le monde et d'abord pour le peuple allemand, la protection officielle dont jouissent les associations d'anciens S. S. et autres groupements d'inspiration nazie et militariste, en contradiction avec le jugement du tribunal international de Nuremberg ?

Dans ce contexte, tandis que la presse néo-nazie mène une campagne en faveur de Kappler, comme en faveur de Touvier et de Klaus Barbie, le tribunal supérieur administratif de l'Etat de Hesse rend un jugement lourd de signification contre Sylvia Gingold, dont la famille a payé un lourd tribut à l'hitlérisme.

Les victimes françaises du nazisme s'inquiètent. Le néo-nazisme protégé et l'antifascisme persécuté, est-ce la revanche d'Hitler ?

Soucieuses de bons rapports avec le peuple allemand, les victimes françaises du nazisme demandent des mesures sérieuses qui mettront un terme à l'évolution actuelle des activités des organisations des anciens S. S.

Peut-on comprendre qu'aucun des auteurs d'actes criminels contre des monuments tels que le musée du Struthoff et le monument du général Leclerc à Paris, contre le M. R. A. P., ou contre le siège de l'amicale de Mauthausen, le monument des fusillés de Fontoy, dans la Moselle, dimanche dernier 23 octobre, peut-on comprendre qu'aucun des auteurs de menaces contre des anciens déportés ou des personnalités de la Résistance n'ait été inquiété ?

Il convient donc de parvenir rapidement à une amélioration décisive de l'information de tous les publics et par tous les moyens, sur l'atroce bilan du nazisme, d'obtenir l'application des lois qui interdisent le regroupement et les activités des apologistes de l'hitlérisme et de la trahison, la poursuite par M. le ministre de la défense des diffamateurs de la Résistance et la possibilité pour les associations de la Résistance, de la Déportation, des victimes du nazisme, de se constituer partie civile dans toutes les affaires portant atteinte à la Résistance et à la Déportation.

Peut-on ne pas parler de la dernière prise d'otages ? Derrière la phraséologie pseudo-révolutionnaire dans laquelle ils s'enveloppent, ces tueurs à gages sont, en fait, imprégnés de relents du fascisme. Est-ce un hasard si les premiers pays générateurs de ces jusqu'au-boutistes de l'anarchie destructive, l'Allemagne et le Japon, sont précisément ceux où l'idéologie fasciste a été la plus virulente et la plus meurtrière ? Cela ne veut pas dire que les autres pays, le nôtre par exemple, soient à l'abri de cette fureur fasciste, et les mystères de la prison de Stammheim à Stuttgart, les appels gouvernementaux à la délation, ne peuvent qu'encourager ces éléments fascistes. L'occupation du journal *Libération* dimanche dernier en est un triste exemple.

Il faut donc que les Françaises et les Français se dressent contre les nostalgiques du III^e Reich qui mènent, aussi bien en République fédérale d'Allemagne qu'en France, des activités subversives contre les associations comme la F.N.D.I.R.P. et ses associations militantes, la ligue des droits de l'homme ou les associations qui dénoncent les agissements de ceux qui profanent les monuments de la Résistance.

Car, pour nous, la Résistance, la Déportation, furent la conscience de la France et la source de sa résurrection.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Gilbert Schwartz. Notre pays ne peut avoir d'avenir digne de lui qu'inspiré par le souvenir, les enseignements, les idéaux de la Résistance et de la Déportation. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est soumis doit représenter pour nous, élus de la nation, le symbole de l'attachement à la patrie et à l'intégrité du territoire.

Il est clair, en effet, qu'au travers des crédits affectés au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, ce sont tous les Français qui ont accompli leur devoir envers leur pays que nous devrions honorer.

Si, sur un certain nombre de points, nous pouvons nous féliciter de l'orientation suivie depuis plusieurs années, nous constatons toutefois, ici et là, que des problèmes humains, concrets, n'ont pas été résolus. Des solutions doivent leur être rapidement trouvées.

La masse globale des crédits, remarquons-le, connaît cette année une progression importante, de l'ordre de 22,5 p. 100 par rapport aux crédits votés en 1977 !

Cependant, si nous saluons l'effort entrepris, nous soulignerons que beaucoup de mesures adoptées ne sont que les conséquences d'un rattrapage de certains retards cumulés d'une année sur l'autre.

A cette notable augmentation des crédits, il convient également d'ajouter les très nombreuses dispositions prises, depuis quelques années, en faveur du monde des anciens combattants, et dont le bilan est très positif.

Je ne citerai que quelques-unes d'entre elles :

La mise à parité de la retraite du combattant de 1939-1945 avec celle attribuée aux anciens de 1914-1918. Cette majoration est portée à l'indice 33 pour 1978 ;

La reconnaissance, par la loi du 19 décembre 1974 de la qualité d'anciens combattants à ceux d'Afrique du Nord, constitue également une mesure conforme à l'équité dont il faudrait cependant accélérer et simplifier la procédure. Depuis mars 1977, il leur est également ouvert la possibilité de se constituer, comme pour ceux qui ont participé à des guerres précédentes, une retraite mutualiste ;

La suppression des forclusions permettra d'attribuer, en outre, des indemnités dont le montant est estimé à 17,5 milliards de francs.

Les anciens combattants et prisonniers de guerre ont obtenu la possibilité de percevoir, entre soixante et soixante-cinq ans, une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

En outre, les anciens déportés ou internés peuvent, depuis la loi du 12 juillet 1977, bénéficier d'une pension de sécurité sociale versée au titre de l'invalidité, à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, s'ils sont titulaires d'une pension militaire d'invalidité au taux de 60 p. 100 et s'ils cessent toute activité.

Telles sont quelques-unes des mesures votées par notre Assemblée en faveur des anciens combattants. Ces mesures sont bonnes et il nous est agréable d'en reconnaître le bien-fondé.

Cependant, outre notre volonté de faire du 8 mai une journée chômée et fériée, plusieurs problèmes restent en suspens, qui méritent une attention particulière de notre part : je veux parler des pensions de veuves, d'ascendants, du rapport constant et de l'extension aux victimes de la déportation du travail des dispositions permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une retraite au taux plein dès soixante ans.

Les pensions de veuves, en vertu de l'article L. 49 du code des pensions doivent atteindre la moitié de la pension à 100 p. 100 d'un invalide, soit 500 points. Or, comme vous le savez, ce taux n'est accordé qu'aux veuves âgées de plus de soixante ans. Il y a là, incontestablement, une source de mécontentement et d'incompréhension chez beaucoup de veuves de guerre qui, bien que placées dans des situations identiques, se voient appliquer une réglementation différente en fonction de leur âge.

Reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'appliquer la loi dans ce domaine ne ferait que répondre à un besoin évident de justice.

Le rapport constant, remarquait l'an dernier notre collègue Jean-Jacques Beucler, devenu aujourd'hui secrétaire d'Etat aux anciens combattants (*Sourires*) doit trouver une solution définitive.

Si je suis d'accord avec vous pour reconnaître qu'on ne doit pas figer les choses et vouloir à tout prix rattacher l'indice de référence à celui de l'huissier de ministère, il convient néanmoins de déterminer une valeur de référence automatique. Je dois dire que, sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, le monde des anciens combattants attend beaucoup de votre action.

Si j'ai gardé pour la fin de mon exposé le problème de l'extension aux victimes de la déportation du travail des avantages accordés aux anciens combattants en matière d'avancement d'âge de la retraite, c'est que je crois sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette affaire est d'importance et qu'elle mérite qu'on s'y attache avec la volonté ferme de mettre fin à une injustice flagrante.

Plus de soixante députés du groupe R. P. R. ont signé une proposition de loi allant dans ce sens. D'autres groupes — je le sais — s'en préoccupent également.

Des commentaires passionnés ont détourné ce débat de son vrai sens. Pour clarifier mon propos, je terminerai simplement en vous indiquant, monsieur le secrétaire d'Etat, que je suis l'auteur d'une proposition de loi proche de celle de mon ami Brocard et visant à accorder la carte du combattant à tous les anciens prisonniers de guerre à l'exclusion de ceux qui n'ont pas eu la tenue irréprochable que le pays était à cette époque en droit d'attendre de ses enfants. Les anciens travailleurs déportés, dont 15 000 sur les 60 000 morts en Allemagne, ont été fusillés, pendus ou décapités, pour acte de résistance, ont le même souci de l'honneur et de la justice. Ils ne réclament pas pour ceux qui ont failli. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Hardy.

M. Francis Hardy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à vous adresser mes remerciements pour l'effort important de solidarité nationale consenti en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, sous l'actuelle législature.

Le projet de budget pour 1978, en augmentation de 22,50 p. 100 sur celui de l'année dernière — même si cela peut être contesté — traduit une volonté d'accroître cet effort.

Je ne citerai pour exemple, après bon nombre de mes collègues, que la plus importante des mesures que vous nous avez annoncée et qui concerne la retraite du combattant.

Le Gouvernement s'était engagé en 1973 à réaliser dans les cinq ans la mise à parité de la retraite du combattant de 1939-1945 avec celle des anciens de 1914-1918. On est ainsi passé à l'indice 9 dans le budget de 1975, à l'indice 15 en 1976, et à l'indice 24 en 1977. Vous nous annoncez aujourd'hui le passage à l'indice 33. Les 122 millions de francs prévus à ce titre dans le budget 1978 permettront en effet de mettre toutes les générations de combattants à parité avec celles de 1914-1918.

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas trop tôt !

M. Francis Hardy. Ainsi — même si ce n'est pas trop tôt — est franchie en cette fin de législature, conformément aux engagements pris, une étape importante sur la voie de l'égalité des deux retraites.

Pourtant, malgré ce grand motif de satisfaction, nombre de problèmes restent en suspens. Je me contenterai d'insister sur deux points, déjà longuement exposés, à l'égard desquels, monsieur le secrétaire d'Etat, je connais déjà votre sentiment puisque vous les avez abordés au mois de novembre dernier, lors de la discussion du budget des anciens combattants pour 1977.

M. Guy Ducloné. M. Beucler n'était pas secrétaire d'Etat.

M. Francis Hardy. Non, il était député.

M. Gilbert Faure. Alors, ne vous engagez pas pour lui, c'est imprudent !

M. Francis Hardy. Je ne m'engage pas pour les autres, mais je ne vous ai pas interrompu, monsieur Gilbert Faure, alors agissez de même à mon égard.

M. Gilbert Faure. Je souhaite que vous m'interrompiez à l'avenir, je saurais vous répondre.

M. Jacques Cressard. Il n'y en a nul besoin, nous connaissons vos litanies.

M. Francis Hardy. S'agissant du rapport constant, le Gouvernement applique la loi du 31 décembre 1953 selon l'interprétation que lui a donnée le Conseil d'Etat, aux termes de laquelle le taux de la pension ne doit être modifié qu'en cas de variation du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170 dans la grille hiérarchique de la fonction publique.

Or, vous le savez, cette interprétation ne correspond nullement à la volonté du législateur. Surtout, elle est ressentie comme une profonde injustice par les bénéficiaires qui attendent le rétablissement légitime de la parité existant au moment de l'entrée en vigueur du rapport constant, entre les traitements de certains fonctionnaires et les pensions de guerre.

Aujourd'hui, le décalage entre les deux indices est important — d'environ 26 p. 100. C'est dire qu'en appliquant la revalorisation des pensions selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui s'en tient strictement à la lettre de la loi de 1953 mais non à son esprit, on en arrive à priver les titulaires de pensions de plus du quart de leurs droits.

Cette situation inacceptable pour le monde combattant contribue à maintenir en son sein un profond malaise en dépit des efforts considérables que la nation a consentis par ailleurs, au cours de la présente législature.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes parfaitement conscient de ce problème, je le sais, puisque vous-même, à cette tribune, l'an dernier, vous n'avez pas manqué d'opposer l'évolution pro-

gressive dont a bénéficié l'indice de référence dans l'échelle hiérarchique de la fonction publique à la fixité permanente qu'a subi l'indice de référence pour le calcul des pensions.

En 1973, nous l'avons vu, la retraite du combattant a été déblocquée et ce déblocage a continué chaque année jusqu'à atteindre finalement l'indice 33.

Tout en souhaitant d'autres suggestions de la part du Gouvernement, j'estime qu'il serait heureux d'agir de même pour le rapport constant et d'inclure immédiatement dans le budget des anciens combattants pour 1978 un déblocage, si minime soit-il, de 1 à 3 p. 100 par exemple — et ne fût-il que symbolique par rapport aux 26 p. 100 à combler.

Une telle mesure correspondrait à un démarrage dans le sens que vous avez indiqué, à savoir un nouveau plan de législature pour les cinq années à venir. Ce serait en quelque sorte l'amorce d'une évolution favorable pour le monde combattant.

J'en viens à mon second point, la Légion d'honneur pour les anciens de 1914-1918, sur ce sujet, je serai plus bref.

Comme l'a très justement fait remarquer Thiers, la création de la Légion d'honneur a été le triomphe le plus éclatant de l'égalité, « non celle qui égalise les hommes en les abaissant, mais celle qui les égalise en les élevant ».

Nous avons parlé tout à l'heure, pour tous les combattants, d'un droit à la parité des pensions. Mais je crois qu'il existe un autre droit qu'il serait décent de reconnaître, même en l'absence, comme c'est le cas, de toute revendication, un droit immatériel et sans incidence budgétaire : le droit à l'égalité dans les honneurs, à la considération et à la reconnaissance des Français. Ceux qui ont contribué à restaurer dans notre pays la paix, la justice et la liberté le méritent.

D'ici peu, nous fêterons le soixantième anniversaire de l'Armistice. Soixante ans déjà ! Toute une vie, au terme de laquelle nombre d'anciens combattants attendent encore du pays un hommage mérité.

Il serait temps, grand temps, comme vous le souhaitiez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de proposer automatiquement pour la nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur tous les combattants de 1914-1918 titulaires de trois titres de guerre au moins, pour prouver que la France n'a pas oublié les sacrifices de ses aînés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à Mme Fritsch.

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le secrétaire d'Etat, à la faveur de la discussion de votre projet de budget, je tiens à vous exposer deux problèmes précis qui me tiennent tout particulièrement à cœur.

Ainsi que l'a observé un de mes collègues, on n'a jamais vu à la tribune une femme prendre la parole pour défendre les anciens combattants.

M. Guy Ducloné. Et Mme Vallant-Couturier ?

Mme Anne-Marie Fritsch. Pour ma part, je n'oublie pas que les combattants avaient des mères et des épouses. C'est en leur nom que je soulèverai la question des veuves de guerre.

En outre, je représente à l'Assemblée nationale une région frontalière, la Lorraine, et je connais donc bien les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les patriotes résistants à l'occupation. A leur égard, je ne puis accepter que l'on se livre à une quelconque surenchère démagogique, voire que leur dossier soit, si je puis dire, manipulé. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le soumets car je pense que vous pouvez le régler.

Diverses catégories de veuves de guerre — car c'est leur problème que j'examinerai d'abord — bénéficient d'un avantage particulier à partir de l'âge de soixante ans.

La pension est liquidée à un taux exceptionnel — les quatre tiers de la pension au taux normal — pour les veuves non remariées qui sont, soit âgées de plus de soixante ans, soit infirmes ou atteintes d'une maladie incurable et dont les revenus impossibles ne dépassent pas un certain plafond. Leur pension est alors liquidée à l'indice de pension 610.

En 1974, les pensions des veuves de guerre qui, bien qu'âgées d'au moins soixante ans, ne bénéficiaient pas du taux exceptionnel en raison de leurs ressources, ont été portées à l'indice 500, pour le taux normal — selon l'article L. 49 du code des pensions militaires d'invalidité, cet indice devrait d'ailleurs être applicable à toutes les pensions des veuves de guerre.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1977, la même condition d'âge de soixante ans était applicable pour l'attribution aux veuves des grands invalides de la majoration de pension de 140 ou de 200 points — selon la nature de l'invalidité du conjoint décédé — accordée aux veuves des grands invalides relevant de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité.

Depuis le 1^{er} janvier 1977, la majoration est accordée sans condition d'âge.

Ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abaisser l'âge à partir duquel sont versées, d'une part, les pensions au taux exceptionnel pour les veuves qui remplissent certaines conditions de ressources et, d'autre part, les pensions à l'indice 500 attribuées depuis 1974 ?

Ce que les femmes ont eu à souffrir, du fait de leur situation de veuve de guerre, ne justifierait-il pas que leur dossier soit soumis à une nouvelle réflexion ?

J'en arrive au deuxième problème, celui des patriotes résistants à l'occupation, qui ne se pose, en fait, que dans une petite partie du territoire français.

Dans ma circonscription, leur nombre est élevé.

Pendant trente ans, ces patriotes se sont sentis isolés. Ils se sont enfermés dans leur déception; traumatisés qu'ils étaient par les malaises ou les invalidités résultant de leur déplacement dans des camps spéciaux. Ils ont pensé que leurs difficultés ne seraient jamais reconnues.

Mais ces patriotes ont fondé de grands espoirs sur la loi du 26 décembre 1974 qui a permis d'améliorer les conditions d'attribution des pensions des internés résistants et politiques ainsi que des P.R.O. incarcérés en camps spéciaux.

Or cette loi ne semble pas être mise en application avec assez de libéralisme. Nombre de P.R.O. se sont vu attribuer une pension d'invalidité par les services départementaux pour des affections contractées dans les camps spéciaux. Ensuite la commission médicale nationale de révision a réexaminé le taux de ces pensions, quand elle n'a pas supprimé celles-ci.

Actuellement, certaines personnes se voient réclamer un trop perçu assez substantiel étant donné le délai — deux à trois ans — qui s'est écoulé entre le moment où le dossier a été traité au niveau départemental et celui où la commission nationale s'en est saisie. Les intéressés sont effrayés par le montant des remboursements réclamés. Il est d'autant plus important que plus de temps a passé entre l'ouverture de la pension et sa suppression.

Vous savez combien il est difficile, trente ans après le retour d'internement, de fournir des preuves permettant d'établir la relation entre cet internement et la maladie ou l'infirmité.

Il n'est pas possible qu'une décision administrative porte un préjudice grave aux Françaises et aux Français qui ont subi l'internement en camps spéciaux.

Les hôpitaux ne conservent leurs dossiers que pendant dix ans, je vous le rappelle. Trente ans plus tard, les médecins qui ont examiné les internés sont, dans la plupart des cas, décédés.

Il convient donc de revoir les cas particuliers et de mettre fin aux révisions du taux de pension, ainsi qu'aux mesures de recouvrement des « trop-perçus ».

De telles dispositions sont impatiemment attendues par les invalides intéressés, qui ont bien droit à la reconnaissance de la nation.

Vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose un problème très localisé et qui ne touche qu'un petit nombre de dossiers. Seul le délai d'instruction a suscité de grandes difficultés. Si vous y remédiez aussi — je n'oublie pas les veuves — vous aurez aidé à rendre confiance à des Françaises et à des Français qui n'ont pas démérité. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)*

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Mes chers collègues, comme un grand nombre d'entre vous, j'assiste fréquemment, chaque année, à des congrès ou à des réunions d'anciens combattants.

Aussi ai-je toujours attaché une attention particulière à leurs préoccupations tant me paraissent légitimes leurs revendications, parmi lesquelles celle qui a trait à la mise en application du rapport constant — suivant le plan quadriennal proposé par l'U.F.A.C. — me semble essentielle.

En effet, l'article 1^{er} de ce plan tend à rétablir la parité qui existait au moment de la mise en œuvre du rapport constant, entre les traitements de certains fonctionnaires et les pensions de guerre. Il concerne le niveau de toutes les pensions d'invalidité ou décès, de leurs accessoires et de la retraite du combattant.

Aucun des fonctionnaires qui figuraient dans la grille hiérarchique de la fonction publique à l'indice 170 net au moment de la mise en application de la loi sur le rapport constant n'est actuellement à un indice inférieur à 218 net.

Depuis le 1^{er} juillet 1975, les indices nets anciens, dont je ferai état plus loin, correspondent aux indices majorés au 1^{er} juillet 1975 qui servent au calcul des traitements bruts et des pensions d'invalidité. L'indice net ancien de 170 correspond à un indice nouveau de 189 et l'indice net 218 à l'indice nouveau 233.

Il est donc proposé de rétablir la parité antérieure en résorbant cet écart de quarante-quatre points indiciaires à raison de onze points chaque année.

Il y a là un contentieux grave entre les anciens combattants et le Gouvernement. Ce litige n'a que trop duré. Sans doute, dans votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous soumettre des propositions. Vous êtes homme de dialogue et, de surcroît, convaincu, je le sais, de la nécessité d'aboutir à un accord. Mais, pour ma part, je vous demande de commencer le rattrapage dès 1978 puisque chacun reconnaît qu'un décalage a été créé.

J'évoquerai maintenant la situation des veuves et des ascendants.

La loi du 31 décembre 1928 a fixé la pension des veuves au taux normal à un montant au moins égal à la moitié de la pension allouée à une pensionnée à 100 p. 100 d'invalidité, soit à 500 points. Un premier pas a été franchi, mais il vous faut généraliser cette mesure et l'étendre notamment aux veuves de nos camarades qui sont morts en Afrique du Nord.

Lorsque le malheur frappe, monsieur le secrétaire d'Etat, sa gravité est la même pour toutes les familles. Dès lors, pourquoi imposer des conditions de ressources pour la pension d'ascendant ? Il conviendrait de régler aussi ce contentieux.

Il est un autre sujet qui me tient à cœur, celui des personnes qui ont été contraintes au travail obligatoire en pays ennemi. Pour reprendre votre propre expression, monsieur le secrétaire d'Etat, elles attendent encore la qualification officielle de leur épreuve. Rendons donc justice aujourd'hui aux 550 000 survivants !

Pour ce qui est du 8 mai, je ne dirai qu'une chose : nous le célébrons avec une grande ferveur, vous me comprenez.

Avant de terminer, je tiens à rappeler une disposition très importante qui concerne les jeunes du contingent. Un appelé qui contracte une maladie due au service n'a droit à une pension que si son invalidité est supérieure à 30 p. 100. Je puis vous assurer que presque toutes les familles l'ignorent. Puisque nous le savons, nous, monsieur le secrétaire d'Etat, remédions à cette grave anomalie avant que des pressions ne s'exercent sur les pouvoirs publics.

Enfin la mise en application des décrets n° 75-87 du 11 février 1975 — relatif à la levée de la forclusion — et n° 75-725 du 6 août 1975 — concernant les anciens d'Afrique du Nord — a confié aux services départementaux de l'Office national des anciens combattants de nouvelles tâches très importantes. Il est indispensable de satisfaire les besoins en personnel de certains services.

Pour conclure, j'insisterai sur les profanations de monuments et de stèles érigés à la mémoire de ceux qui ne sont pas revenus. En effet, elles deviennent de plus en plus insupportables et scandaleuses. Il faut non seulement trouver les coupables, mais encore les punir.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial, et M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le secrétaire d'Etat, m'adressant à vous, je sais que je m'adresse non seulement au premier des anciens combattants, mais aussi à l'un de leurs plus dignes représentants si l'on en juge par votre passé héroïque au service de la France.

Moi qui vous demande quelque chose, je n'ai jamais combattu. Mais depuis longtemps j'ai compris que si aujourd'hui je vivais en paix avec ma famille, je le devais à tous ceux et à toutes celles qui, à un moment de leur vie, n'ont pas hésité à s'engager dans le combat pour la sauvegarde de nos libertés et l'honneur de la patrie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Comme le disait Clemenceau : « Ils ont des droits sur nous ». Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous fais confiance pour les leur donner ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici parvenus au terme d'une législature.

De budget en budget, de promesses en certitudes, le lourd contentieux qui en 1973 opposait le monde ancien combattant au Gouvernement s'est peu à peu vidé de sa substance.

Il serait injuste de ne pas rappeler, ici, brièvement, les principales étapes de ce long cheminement : retraite professionnelle anticipée à partir de soixante ans pour les anciens combattants et prisonniers de guerre de 1939-1945 ; vocation à la qualité de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord ; majoration de l'allocation des veuves de guerre ; suppression des forclusions.

Une étape supplémentaire — qui jusqu'à maintenant constituait l'une des principales et légitimes revendications des anciens combattants de 1939-1945 — sera franchie tout à l'heure avec l'adoption du budget que vous nous proposez. Je veux bien entendu parler de la mise à parité de la retraite du combattant, quelle que soit la génération du feu.

Pourtant le malaise qui compromet les relations cordiales et de confiance que le Gouvernement et sa majorité devraient entretenir avec tous ceux qui n'ont pas ménagé leurs souffrances pour le maintien ou le rétablissement de nos libertés n'est pas pour autant dissipé.

Le problème du « rapport constant » entre le montant des pensions de guerre et le traitement d'une catégorie bien précise de fonctionnaires subsiste.

Un groupe de travail s'est réuni. Il a ajourné ses travaux, car de part et d'autre on ne parlait pas le même langage.

Or il faut bien constater que l'évolution des traitements des fonctionnaires de référence et celle des pensions de guerre n'ont pas suivi la même courbe.

L'écart, en dépassant aujourd'hui 25 p. 100 devient intolérable, quelle que soit l'interprétation juridique qu'on puisse faire de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires et d'invalidité.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'insister auprès de vous, pour qu'il soit mis un terme à ce dialogue de sourds, par l'adoption, à l'issue d'une très large concertation, d'un nouvel indice de référence, clair et automatique.

Il est un autre point sur lequel je voudrais appeler votre attention, comme plusieurs de mes collègues l'ont déjà fait.

Il s'agit de l'attribution de la carte du combattant à tous les anciens prisonniers de guerre.

Comme vous le savez, en l'état actuel des textes, il faut avoir appartenu à une unité combattante pour obtenir la carte du combattant. L'attribution de ce titre à tous les anciens prisonniers de guerre supposerait donc, on ne peut le nier, un changement de l'esprit dont procède la législation actuelle.

Mais cette modification trouve parfaitement sa justification dans les souffrances et les privations physiques et morales endurées par tous les anciens prisonniers de guerre.

M. Joseph-Henri Maujōuan du Gasset. Très bien !

M. Gérard Chasseguet. En outre, il n'est pas inutile de rappeler que les jeunes gens incorporés de force dans la *Wehrmacht* et faits prisonniers par les alliés ont obtenu la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant, quelles que soient l'unité à laquelle ils appartenaient et la durée de leur captivité.

Enfin, j'aborderai le cas des invalides de guerre qui ont perçu à un moment une indemnité de soins et qui ont ensuite, leur état de santé s'étant amélioré, repris une activité professionnelle.

Aucune disposition réglementaire ne permet actuellement la prise en compte de ces années par la sécurité sociale pour le calcul de leurs droits à une pension de retraite.

Aussi sont-ils paradoxalement contraints de travailler plus longtemps que les autres salariés pour obtenir une retraite équivalente et se trouvent-ils en fait exclus des mesures prises concernant l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des anciens combattants et prisonniers de guerre.

M. Emmanuel Hamel. Funeste paradoxe !

M. Gérard Chasseguet. Je reste persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous emploierez à apporter une solution rapide et équitable à ces problèmes, répondant ainsi à l'immense espoir qu'a suscité votre nomination encore toute récente à la tête de ce secrétariat d'Etat. (*Applaudissement sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Emmanuel Hamel. Voilà qui n'est pas gentil pour M. Bord !

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120 ; (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Anciens combattants et article 71 (suite) :

(Annexe n° 6. — M. Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 3148, tome III, de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)